



# **Problèmes sociaux et assistance publique à Réo (pays Iyèle, Burkina Faso)**



**Houodié Malo**

Ce travail a été réalisé dans le cadre des activités du Laboratoire Citoyennetés sous la responsabilité de Jean-Pierre Jacob et Peter Hochet.

---

### Référence bibliographique pour citation

Malo Houodié, 2008, « Problèmes sociaux et assistance publique à Réo (pays lyèlé, Burkina Faso) », Étude Recit n°22, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés, 35 p.

### Résumé

Le contexte réolais est caractérisé par deux phénomènes : une histoire locale marquée par l'implantation de l'Église catholique et une longue tradition de migrations économiques vers la Côte d'Ivoire. L'offre formelle d'assistance sociale dans la commune a débuté avec les politiques d'évangélisation des missionnaires catholiques. Les missions se sont beaucoup investies dans le domaine de l'éducation primaire, la santé, la promotion de la liberté individuelle, notamment celle des femmes, au travers de la lutte contre l'excision, la polygamie, les mariages arrangés... Elles sont à l'origine des initiatives de prise en charge des orphelins et des enfants démunis (parrainages) qui sont la spécialité de cette ville et n'ont pas forcément leur équivalent dans d'autres cités burkinabè de mêmes dimensions. On peut considérer que l'action missionnaire n'a pas fait que résorber les problèmes ou permettre leur prise en charge. Certains phénomènes sociaux actuels peuvent apparaître comme les effets pervers de l'accent qu'elle a mis sur la liberté individuelle : importance du nombre des mères célibataires, des orphelins, diffusion des IST, alcoolisme, affaiblissement des cadres d'autorités coutumiers et familiaux ... Dans ce contexte, le travail des agents de l'Action sociale, qui ont pris le relais des missionnaires, n'est pas simple, puisqu'ils doivent lutter contre des coutumes qui ne reconnaissent pas les droits des individus à disposer d'eux-mêmes et apprendre à ces mêmes individus à développer un sens de la responsabilité et à user à bon escient de leur liberté. Ce rapport s'efforce de caractériser la pratique des agents sociaux dont l'effort principal, dans le contexte actuel, est de se maintenir au centre de la régulation des relations interpersonnelles, même s'ils doivent, pour ce faire, agir de manière pragmatique et oublier assez souvent le référentiel que constitue le Code des personnes et de la famille.

### Abstract

*The situation in Réo is characterized by two phenomena: a local history influenced by the arrival of the Catholic Church and a long tradition of economic migration to Ivory Coast. The formal offer of social assistance in the community began with the evangelical politics of the Catholic missionaries. The mission invested heavily in the domains of primary school education, healthcare and the promotion of individual freedom, the latter being particularly aimed at women in the form of combating excision practises, polygamy and arranged marriages. The missionaries also were the originators of a system of caring for orphans and unprivileged children through sponsorships. This system has become a speciality of this town and its equivalent is not often found in other Burkinabè cities of the same size. One cannot say that missionary activities only reduced problems or allowed them to be taken in charge. Certain current social phenomena may appear to be perverse effects of the accent that the missionaries placed on personal freedom: large numbers of unmarried mothers, orphans, spreading STDs, alcoholism, and the weakened influence of traditional and family authorities. In this context, the work of Social services agents, who have taken over for the Catholic missionaries, is not easy. They must not only fight against traditional customs that don't recognise individual rights to self-determination and at the same time teach these same individuals to develop a sense of responsibility and to use their freedom wisely. This report endeavours to characterise the practises of social workers whose principal task, in the current-day context, is to stay at the center of the regulation of inter-personal relationships. Doing this often-involved acting in a pragmatic manner and frequently ignoring the law (i.e., the Code des personnes et de la famille).*

Mots clés : Action sociale, adoption, missions catholiques, Réo.

Key words: Social services, adoption, catholic missions,

## Table des matières

Liste des sigles .....	- 5 -
HISTORIQUE DES POLITIQUES D'ÉVANGÉLISATION : L'ASSISTANCE SOCIALE DES MISSIONS. - 6 -	
L'éducation .....	- 6 -
La santé .....	- 7 -
La lutte contre l'excision.....	- 8 -
La lutte contre les mariages « forcés ».....	- 8 -
La formation spirituelle et professionnelle .....	- 9 -
L'aide alimentaire.....	- 10 -
Bilan de l'action de la mission catholique .....	- 10 -
LES PROBLÈMES SOCIAUX IDENTIFIÉS DANS LA COMMUNE .....	- 11 -
Le 21 de Réo.....	- 11 -
Les mères célibataires.....	- 11 -
Les recherches en paternité.....	- 12 -
Les abandons d'enfants.....	- 12 -
Le trafic ou la traite des enfants.....	- 12 -
Les mariages arrangés.....	- 13 -
Les conflits conjugaux .....	- 13 -
Les enlèvements de femmes mariées .....	- 13 -
L'alcoolisme.....	- 14 -
UNE OFFRE SPÉCIFIQUE : L'EXEMPLE DE L'ADOPTION.....	- 15 -
Bref historique des orphelinats de Réo .....	- 15 -
Représentations sociales de l'orphelin de naissance chez les Lyèla.....	- 15 -
L'adoption.....	- 16 -
Fonctionnement des orphelinats .....	- 17 -
Les associations de parrainage .....	- 17 -
Les autres interventions .....	- 18 -
Le centre Remar.....	- 18 -
Le MBDHP .....	- 19 -
L'OFFRE ÉTATIQUE D'ASSISTANCE SOCIALE : LA DPASSN DU SANGUIÉ.....	- 19 -
Historique .....	- 19 -
Organisation de la DPASSN.....	- 19 -
Le service de la protection sociale et de la promotion de la solidarité nationale - 19 -	
Le service de la promotion et de la protection de l'enfance et de la famille .....	- 20 -
QUELQUES INTERVENTIONS DE L'ACTION SOCIALE .....	- 21 -
Le trafic d'enfants .....	- 21 -
Cas n°1 .....	- 21 -
Cas n°2 .....	- 22 -
Un cas de conflit conjugal .....	- 22 -
Un enlèvement de femme mariée.....	- 24 -



Un abandon d'enfant.....	- 25 -
L'ACTION SOCIALE À RÉO : ÉLÉMENTS D'ANALYSE.....	- 26 -
Le contexte réolais.....	- 26 -
Les groupes à problèmes .....	- 27 -
La demande .....	- 28 -
La pratique des agents sociaux.....	- 29 -
BIBLIOGRAPHIE .....	- 31 -
Textes et rapports officiels .....	- 32 -

## Liste des sigles

AAED	Association d'aide des enfants démunis
Adip/Solidarité	Association pour le développement des initiatives de préventions en santé/Solidarité.
ADN	Acide désoxyribonucléique
ADP	Assemblée des députés du peuple.
Afaos	Association finistérienne d'aide aux enfants orphelins du Sanguié
Ajid	Association jeunesse initiative développement
Apos	Association pour la promotion des orphelins du Sanguié
BEPC	Brevet d'études du premier cycle
CAR	Centre artisanal de Réo
CIB	Carte d'identité burkinabè
CM2	Cours moyen deuxième année
CM	Centre Médical
CPF	Code des personnes et de la famille
CP1	Cours préparatoire première année
Conasur	Comité national de secours d'urgence et de réhabilitation
CPR	Centre de parrainage de Réo
DPASSN	Direction provinciale de l'action sociale et de la solidarité nationale
IST	Infections sexuellement transmissibles
MASSN	Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale
MBDHP	Mouvement burkinabè des droits de l'homme et du peuple
Medev	Ministère de l'économie et du développement
RAJS	Réseau Africain des Jeunes et Santé
Remar	Réhabilitation des marginaux
Unicef	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH/Sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Étendue sur une superficie de 428 km<sup>2</sup>, la commune de Réo compte 9 secteurs et 12 villages. Elle est limitée par les communes de Koudougou à l'est, Dassa à l'ouest, Ténado au sud, Didyr et Kordié au nord. La population, estimée à 40 000 habitants, est de manière prédominante de religion chrétienne (76,9%). La région a connu, depuis 1912, une pénétration des missions catholiques. Les animistes sont 13,2% et les musulmans 8,7%.

Ce rapport donne un bref aperçu de l'histoire de l'assistance sociale en pays lyèle et décrit l'organisation actuelle des services de l'Action sociale (DPASSN) et le type de problèmes auxquels ils tentent de répondre. Il propose une analyse du contexte local et des déterminants des problèmes sociaux dans la zone et une première approche de la pratique des agents sociaux.

Le lecteur notera que le thème de l'indigence, qui concerne plusieurs services, dont l'Action sociale, n'est pas traité dans ce rapport. Il l'est de manière exhaustive dans le rapport sur les services de santé à Réo (R. Médah, 2008).

## HISTORIQUE DES POLITIQUES D'ÉVANGÉLISATION : L'ASSISTANCE SOCIALE DES MISSIONS

---

Le pays lyèle a connu très tôt la pénétration du christianisme. Afin d'attirer un plus grand nombre de fidèles, les missionnaires ont, dès leur installation, orienté leur action vers « *les œuvres socio-caritatives*<sup>1</sup> » (J- A Bazié, 2001 : 69). Eu égard à l'assistance qu'ils apportaient, ils ont été perçus comme protégeant les populations contre les exactions des autorités coutumières et administratives.

### L'éducation

L'arrivée des Pères Blancs à Réo est très ancienne puisqu'elle date de 1912. Pour diffuser la religion chrétienne et former des auxiliaires (prêtres, catéchistes) et aider les missionnaires dans leur rôle d'évangélisation, un centre d'alphabétisation est créé en octobre 1933<sup>2</sup>. Initialement destiné à l'enseignement des indigents en langue locale uniquement<sup>3</sup>, ce centre, à partir de 1942, doit enseigner également<sup>4</sup> « *les signes de ponctuation, d'accentuation et d'orthographe nécessaires à la lecture et à l'écriture du français* » (J. R Benoist, 1987: 494). Cette réforme va « *permettre aux missionnaires de se faire comprendre en français et de comprendre les autres dans leur langue* » (J. A Bazié, 2001: 93). En 1943, l'école privée catholique de Réo ouvre ses portes. Elle a un double objectif :

- répandre la foi chrétienne. Comme le souligne O. Yaméogo « *l'enfant qui était inscrit à l'école des Pères était obligé d'une manière ou d'une autre de suivre un enseignement religieux. Cet enseignement religieux aboutissait au catéchisme et ainsi les missionnaires obtenaient par ce biais de nombreux enfants et sympathisants* » (1982 : 118) ;
- favoriser les vocations à la prêtrise : « *Les séminaires et les maisons d'éducation où sont élevés les futurs auxiliaires de la mission ont pour celle-ci une importance capitale. Elle ne peut en effet amorcer, sans ces*

---

<sup>1</sup> Ce qui est relatif à la vertu chrétienne de charité. Se dit d'associations qui ont pour objet de fournir aux plus démunis une aide matérielle ou morale (Le Petit Larousse, 2004 : 180).

<sup>2</sup> A. Bakyono (1983: 58).

<sup>3</sup> Selon J. A. Bazié, le décret présidentiel du 14 février 1922 prévoyait que l'ouverture d'une école devait être soumise à une autorisation du Gouverneur général et subordonnée à l'existence d'un personnel habilité à exercer la fonction d'enseignant. « *N'ayant donc pas obtenu l'autorisation d'ouvrir une école primaire à Réo, les Pères se mirent à alphabétiser les enfants chrétiens en lyélé* » (2001 : 92).

<sup>4</sup> Circulaire n° 657.18 du 25/11/1942 de l'Administration coloniale (voir sur le sujet J. R. Benoist, 1987 : 492).

*enfants, un développement suffisant. [...] Les missionnaires devront donc être surtout des initiateurs, mais l'œuvre durable doit être accomplie par les Africains eux-mêmes, devenus chrétiens et apôtres* » (J. R Benoist 1987: 494).

Les enfants des pauvres et des catéchistes<sup>5</sup> ou les personnes défavorisées, ont été les premiers à être éduqués par les Pères Blancs.

Grâce aux missionnaires, l'école est ancienne dans la zone, ce qui explique les taux élevés de scolarisation jusqu'à l'heure actuelle. Ce sont ces écoles missionnaires qui ont formé les premiers cadres et intellectuels de la province :

*« On peut parler des collèges Moukassa, Sainte-Monique, etc., qui sont les premiers pour tout le diocèse. Les premiers cadres de la province sont sortis de ces écoles. Ce sont des collèges qui avaient été créés avec comme priorité de favoriser l'accès aux études secondaires des enfants d'origine pauvre »* (B. B., Réo).

## La santé

Le père fondateur de la congrégation des Pères Blancs, le cardinal Lavigerie, avait recommandé que chaque mission soit dotée d'un dispensaire pour les soins des malades indigènes. Pour sa part, Monseigneur Bazin recommande : *« Faites votre possible, par vos procédés et vos bonnes paroles, notamment en soignant les malades, pour vous faire aimer de tous les Noirs qui vous entourent »* (J. R Benoist, 1987: 161). Au début de leur installation, les missionnaires se rendent au domicile des malades pour leur donner des soins (J. A Bazié, 2001). Un dispensaire sera construit en février 1928<sup>6</sup> à l'intérieur de la cour de la mission. Il devient un centre médical en 1937. Les sœurs de l'Immaculée Conception s'occupent de ce centre et les soins sont donnés gratuitement aux patients.

*« Je vais insister sur les soins de santé : les missionnaires ne donnaient pas seulement les produits pharmaceutiques, mais ils donnaient aussi des soins de santé primaires. Il y a eu le dispensaire de la mission qui a, pendant longtemps, sauvé des milliers de vies, et cela jusqu'aux années 1970. Dans toutes les missions, il y avait une boîte de pharmacie pour les gens qui venaient quand ils étaient blessés (il fallait faire les pansements), ou qu'ils avaient été piqués par un scorpion, ou mordus par un serpent, ou encore s'ils avaient fait un accident, etc. Les secours d'urgence consistaient non seulement à soigner, mais aussi à faire le service d'urgence de transfert du malade (ambulancier) dans un centre hospitalier »* (B.B., Réo).

En outre, l'éducation sanitaire (l'hygiène, la cuisson des aliments, la protection contre les piqûres des moustiques, etc.) est enseignée par les Pères Blancs aux populations locales ; ce qui permet de réduire le taux de mortalité.

*« Ils donnaient des soins parce que la plupart des missionnaires avaient des rudiments de formation en médecine tropicale. Ici, ce sont les Pères qui ont donné les premiers comprimés contre telle ou telle autre maladie liée à l'eau, etc. Ils ont été parmi les tout premiers à le faire pour les populations directement, indépendamment des campagnes que faisait la colonie »* (B. B., Réo).

Certains malades, après guérison, *« se convertissaient systématiquement au catholicisme et arrivaient à attirer beaucoup de Ljèla à la mission. L'on assistait donc à une augmentation du nombre de fidèles »* (J. A Bazié, 2001: 113).

---

<sup>5</sup> Selon l'abbé Bakouan Blaise, ils étaient également recrutés dans les groupes défavorisés.

<sup>6</sup> Archives du centre hospitalier de Réo. Rapport d'analyse du centre médical de Réo, p. 2

## La lutte contre l'excision

Les missionnaires ont lutté également contre l'excision. Dans la tradition, l'excision, qui consiste en une ablation du clitoris et parfois des petites lèvres, est « *un cap important à passer. Elle est la manifestation du passage de l'âge d'innocence à celui de responsabilité. La fille devient une épouse et une mère* » (B. Bayili, 1989: 33). Elle a pour objectif de préparer la jeune fille à son rôle de future mère ou d'épouse car, selon la tradition lyèle, « *la conservation du clitoris rend l'accouchement difficile, les enfants qui naissent meurent rapidement* »<sup>7</sup>. Cependant, chez les Lyèla, l'excision n'est pas pratiquée partout. Selon B. Bayili, « *... le clan des Bado à Réo ne la pratiquait pas ; dans le village de Zoula, le clan des Bama l'ignorait également* » (1989 : 110).

Pour les missionnaires, l'excision devait être abolie ou du moins réduite à son aspect symbolique de rite d'initiation, par exemple en pratiquant un simple « *enlèvement du prépuce ou capuchon qui recouvre partiellement le clitoris* »<sup>8</sup>. Pour combattre l'excision, des visites de sensibilisation sont organisées par les Pères Blancs, notamment par un Père médecin, qui prend le soin d'expliquer à la population les dangers que peut provoquer cette pratique : complications pendant l'accouchement, infection, hémorragie, stérilité, frigidité, accumulation du sang des menstrues dans l'appareil génital de la femme (J. A. Bazié, 2001: 112). A l'occasion du passage du Père Docteur dans les postes, on lui demande de faire une conférence aux femmes, aux catéchistes, aux « évolués » ou encore aux pères de famille<sup>9</sup>. A l'infirmerie de Réo, comme le souligne J. A. Bazié (2001), les Sœurs de l'Immaculée Conception combattent également l'excision chaque fois que l'occasion se présente.

## La lutte contre les mariages « forcés »

En pays lyèle, comme dans beaucoup d'autres régions du Burkina Faso, le mariage fonctionne comme un principe d'échanges de filles entre lignages, témoignages d'amitié et de reconnaissance, de maintien ou de renforcement des rapports entre les groupes. La femme lyèle est donc considérée comme un bien qui circule entre les familles.

Les missionnaires rejettent ces conceptions et cherchent à obtenir une libération sociale de la femme en lui permettant de choisir son conjoint.

*« Au point de vue social, de la protection [...], les jeunes filles, maltraitées par les traditions, les lois sociales, ont très vite figuré parmi les premiers adeptes parce qu'elles ont trouvé chez les Pères un refuge contre les abus de la société ou de la famille » (B. B., Réo).*

Pour mieux combattre la pratique des mariages arrangés, les missionnaires vont adopter plusieurs stratégies. D'une part, l'instauration du mariage chrétien, basé sur la monogamie et le consentement mutuel entre les partenaires ; d'autre part, l'opposition à ce que la jeune fille soit donnée en mariage à un animiste ou à un musulman (J. A. Bazié, 2001: 118). M. Vizzanova souligne notamment :

*« Pour trouver une solution au problème de mariage forcé, les missionnaires instaurent le système du mariage avec dispense. Pour qu'une chrétienne puisse épouser un païen ou un musulman, une dispense des Pères était nécessaire et le couple devait s'engager à élever les enfants nés de cette union dans la foi chrétienne » (1981 : 32).*

<sup>7</sup> Archives de la paroisse de Didyr. Agent de liaison, 31 mars 1953.

<sup>8</sup> Archive de la paroisse de Didyr. Agent de liaison ; 31 mars 1953 (Excision).

<sup>9</sup> Directoire de l'apostolat du vicariat de Ouagadougou, 1953, p. 90.



Face au poids des coutumes, les missionnaires décident d'accueillir les filles désireuses d'échapper au mariage arrangé par leurs parents. Elles reçoivent une instruction religieuse avant de se marier à des jeunes chrétiens.

*« L'église était donc un lieu de protection et de refuge pour [...] les jeunes filles. Pour les cas de mariages forcés, les Pères, les Sœurs, les catéchistes et les premières familles chrétiennes ont beaucoup accueilli ces filles qui fuyaient. Lorsqu'une jeune fille fuyait pour se réfugier à l'église pour des motifs sociaux parce qu'on la forçait à se marier ou qu'elle était maltraitée, elle restait chez les Pères ou chez les catéchistes, et elle était prise en charge jusqu'à son mariage » (B. B., de Réo).*

La lutte contre le mariage forcé par les missionnaires et la liberté nouvelle des filles qui en est résulté, a entraîné quelques effets pervers, soulignés par J. A Bazié :

*« Il faut reconnaître que certaines filles n'avaient pas compris l'objectif visé par les missionnaires à travers le combat pour l'émancipation de la femme hyèlé. Ainsi, l'on assista à un libertinage de beaucoup de filles, à la multiplication des mésententes entre celles-ci et leurs parents. La plupart d'entre elles avaient déserté le domicile parental pour se retrouver soit chez un catéchiste, soit chez un amant » (2001 : 121).*

## La formation spirituelle et professionnelle

La formation spirituelle à travers la catéchèse a été la première école pour des centaines de personnes qui y ont appris les prières, la Bible, donc l'histoire du monde selon les chrétiens...

*« On apprend des chants, on apprend à mémoriser les prières, l'histoire de la Bible, l'histoire du monde, une science que les grands-parents ne connaissent pas : qui a créé le monde? Qui sont Adam et Ève ? Qui est Abraham ou Jésus ? » (B. B., Réo).*

Les Pères détenaient beaucoup d'informations sur l'environnement politique et social local et national, et ceux qui venaient aux annonces paroissiales en profitaient :

*« On le voit dans leurs diaires, ils avaient l'information et ils la partageaient. Ils étaient en relation avec les chefs locaux et les chefs coloniaux. Ils avaient l'information et la partageaient, donc les gens étaient informés » (B. B., Réo).*

Pour ce qui est de la formation aux métiers, on peut prendre comme modèle le cas d'Alfred Diban Ki-Zerbo<sup>10</sup>, le cofondateur de la mission de Réo. D'après l'abbé Blaise Bakouan, ce dernier a suivi les Pères depuis Ségou, où il était captif pour aller fonder la mission de Koupéla puis celle de Ouagadougou et de Navrongo au Ghana, avant de revenir pour fonder la mission de Réo avec les Pères.

*« Ce monsieur, il a appris avec les Pères plusieurs métiers. C'était leur cuisinier, le maçon, le jardinier, l'infirmier, et il enseignait. Ce que les Pères savaient faire, les premiers adeptes de la religion qu'ils sentaient capables de le faire, ils leurs ont appris ça de façon informelle » (B. B., Réo).*

Toutes les formations aux métiers ont commencé par les Pères Blancs. Ils ont appris à leurs employés et convertis à améliorer l'ordinaire en matière de cuisine, de maçonnerie...

*« Ils [les missionnaires] les ont initiés et c'est ainsi que la société a pu avoir ses premiers maçons, ses cuisiniers, ses menuisiers, etc. Le modèle qu'on peut voir, c'est le catéchiste, les Pères le prennent*

---

<sup>10</sup> Père de Joseph Ki-Zerbo.

*analphabète à 20 ans. Quatre ou cinq ans après, il revient et il est lettré et parfois le seul du village. C'est une promotion sociale incroyable ! » (B. B., Réo).*

Parmi les premiers catéchistes qui ont été formés à l'école, tous sont jardiniers, enseignants du primaire, menuisiers, mécaniciens, etc. Pour les femmes, les missionnaires ont créé très vite le centre ménager de Réo. C'est l'actuel centre social de la paroisse. Ce centre ménager a pour vocation de prendre les jeunes filles à partir de l'âge de 14 ans pour les former à leur vie de futures épouses et mères. Elles apprennent la cuisine, l'hygiène, la propreté, le tissage, etc.

Ce type de centre a formé les premières filles africaines modernes de la région de Réo, qui se sont mariées à des fonctionnaires chrétiens :

*« Les enseignants sont les premiers fonctionnaires des villages, la plupart de leurs femmes viennent de ces centres qui ont formé les premières filles africaines modernes [...]. Sinon dans le temps, ce sont les centres ménagers, de tissage, de mécanique, de cuisine, etc. qui existaient dans toutes les paroisses » (B. B., Réo).*

Les missionnaires ont également installé le CAR (Centre Artisanal de Réo)<sup>11</sup>. qui possédait un atelier de menuiserie pour la formation des jeunes. Ouvert dans les années 1970, ce centre a formé la plupart des artisans : maçons, menuisiers, soudeurs, etc., et a permis à la province de ne plus dépendre d'autres régions du pays pour ces types de travaux. Les missionnaires ont également contribué à la diffusion du maraîchage, une activité essentielle dans la zone, et introduit l'arboriculture.

## L'aide alimentaire

D'après le curé de la paroisse de Réo, dans l'entre-deux guerres (années 1931-1932), le pays lyèle est frappé par une grande famine, et les missionnaires font de gros efforts pour distribuer, d'abord de manière ponctuelle, puis de façon plus systématique, des vivres aux populations.

*« Tous les témoins de cette époque vous diront que s'il n'y avait pas eu les Pères et leur organisation pour sauver les vies humaines, on aurait assisté à une hécatombe : les gens seraient morts, exterminés par la faim. Ils ont organisé l'achat, le transport et la distribution des vivres » (B. B., Réo).*

La mémoire collective retient que les Pères réclamaient une bûche de bois en contrepartie des vivres distribués :

*« On raconte même que certains ont dû détruire leur maison pour amener de gros bois pour que le Père soit content de leur effort. Ça a été un souci de distribuer les vivres de façon organisée pendant cette disette » (B. B., Réo).*

## Bilan de l'action de la mission catholique

A la faveur de leur apostolat, les missionnaires ont mené de façon directe ou indirecte des activités sociales au bénéfice des populations. Ils ont été les premiers à ouvrir des écoles primaires qui ont permis la formation d'une élite dans la région :

*« Elles ont fourni au pays lyèle et l'ensemble du diocèse de Koudougou des cadres pour l'Administration (des fonctionnaires) et des vocations pour la mission (des prêtres, des religieux et religieuses, des catéchistes, etc. » (J. A. Bazié, 2001 : 103).*

---

<sup>11</sup> Transformé depuis en collège.

L'éducation a permis un éveil et une prise de conscience de la population dans les domaines de la santé. L'action des missionnaires a abouti également au recul du mariage forcé et de la pratique de l'excision.

Toutefois, cette action missionnaire a eu également des conséquences négatives. En effet, les activités en faveur de la liberté individuelle ont contribué à la déqualification des autorités coutumières et à l'émergence de certains phénomènes sociaux encore présents aujourd'hui (individualisme<sup>12</sup>, accentuation des inégalités sociales, augmentation du nombre des mères célibataires) alors même que l'action des missions a fortement décliné et que les services déconcentrés du ministère de l'Action sociale ont lentement pris le relais.

## LES PROBLÈMES SOCIAUX IDENTIFIÉS DANS LA COMMUNE

---

### Le 21 de Réo

Initialement, tous les troisièmes dimanches du mois, avait lieu la grand-messe à laquelle des fidèles des autres localités de la région participaient. A cette occasion, pour répondre aux besoins des fidèles, les femmes vendaient du dolo. Une tradition de grandes réjouissances, réunissant chrétiens et non chrétiens, autochtones et ressortissants s'est mise progressivement en place lorsque la cérémonie chrétienne coïncide avec le grand marché de la ville, qui se tient tous les trois jours. Ce phénomène social – qui tire son nom de son occurrence : tous les 21 jours – constitue une grande occasion d'échanges, de rencontres sociales et amoureuses, et d'importantes libations. Selon le Medev :

*« Cette célébration est marquée par des soirées dansantes, une forte consommation d'alcool et un libertinage sexuel, surtout de la part des jeunes » (2003 : 30).*

Dans les perceptions locales, le taux assez élevé du Sida dans la région (4,7%<sup>13</sup> contre 2,5% au niveau national) serait dû soit à la consommation élevée d'alcool dans des événements comme le 21, soit aux migrations importantes des populations vers la Côte d'Ivoire. La consommation d'alcool occasionnerait une certaine désinhibition et des relations sexuelles sans protection :

*« Le sida est étroitement lié au sexe et à l'alcoolisme à Réo. On parle des 3B: Boisson, Brochettes et Baise. Pour un individu ivre, même lorsqu'il utilise un préservatif lors de ses rapports sexuels, son utilisation peut être défailante » (D. R., Réo).*

### Les mères célibataires

Selon les agents de l'Action sociale et une grande partie de la population, ce phénomène est important à Réo. Au moins, les trois cinquièmes des filles de moins de 17 ans célibataires auraient déjà contracté une grossesse non désirée dans leur vie. Ces filles vivent en général en concubinage avec un homme, jusqu'à ce que survienne la grossesse, qui remet en cause les relations. L'homme conteste la paternité ou avance des motifs tels que le fait qu'il n'aime plus la fille ou qu'il ne travaille pas, donc qu'il est incapable de marier la mère ou de prendre en charge l'enfant.

---

<sup>12</sup> J. A. Bazié (2001) souligne que l'enseignement catholique était en contradiction avec l'esprit communautaire de la société lyèle. B. Bayili ajoute : « *Le bien-être pour soi et sa famille devient la nouvelle norme* » (1989 : 57).

<sup>13</sup> Ce taux est celui du dépistage en cours d'année 2007, selon les responsables de Adip/Solidarité.

A l'annonce de la grossesse, les parents de la fille peuvent l'expulser de la cour, surtout lorsque la fille est issue d'une famille musulmane. C'est au regard de tous ces problèmes que la fille s'adresse à l'Action sociale.

### **Les recherches en paternité**

Ces recherches concernent aussi bien des filles non mariées que celles qui sont mariées sous un régime quelconque (mariage coutumier ou religieux). La procédure est engagée à l'Action sociale lorsque le père putatif ou la mère mettent en cause la filiation paternelle de l'enfant. L'Action sociale convoque le ou les partenaires et les interroge. C'est suite à cet entretien que l'agent essaie de déterminer la paternité de l'enfant. Lorsque les partenaires n'arrivent pas à trouver un consensus devant l'Action sociale, le problème est référé en justice.

Rappelons que les procédures engagées pour la recherche en paternité par l'Action sociale ou la justice sont très insuffisantes pour déterminer avec certitude la filiation d'un enfant. Seul le test d'ADN permettrait de le faire mais il n'est pas disponible à Réo.

### **Les abandons d'enfants**

Comme nous l'avons vu, l'abandon d'enfant n'est pas un phénomène récent dans la région. A une époque ancienne, il concernait généralement les orphelins de mère, nouveaux nés. Depuis peu, le phénomène touche également des enfants nés de rapports incestueux qualifiés de « *désbonorants* » pour la famille, ou des abandons liés à des difficultés d'entretien de l'enfant, ou encore à une situation comme la maladie mentale de la mère. Selon les archives de l'Action sociale, neuf enfants de moins d'un an ont été abandonnés entre 2005 et 2007, puis recueillis par les forces de l'ordre et l'Action sociale et placés dans les orphelinats : deux sont des enfants nés de relations incestueuses, deux de mères malades mentales et cinq ont été abandonnés pour des raisons inconnues.

### **Le trafic ou la traite des enfants**

Le phénomène du trafic des enfants mineurs est une réalité dans la province du Sanguié. C'est un fléau difficile à maîtriser du fait de la porosité des contrôles policiers (levée des barrières de police le long des routes depuis avril 2006, voir sur le sujet, Malo et Médah, 2007 : 17) et de la complicité des enfants et/ou des parents en quête de revenus. La transaction se fait souvent avec un propriétaire burkinabè de plantation en Côte d'Ivoire. Après un entretien, cette personne, ou un intermédiaire, propose aux parents de les décharger d'un « trop-plein d'enfants » qui pourraient, en travaillant, amener des ressources à la famille. Il faut noter que certains enfants sont motivés par leurs oncles qui sont soit des courtiers soit des propriétaires de plantation en Côte d'Ivoire. Dans ces cas, ils présentent aux neveux les avantages du travail et tentent de gagner les parents à leur cause. Ces derniers se laissent convaincre avec quelques billets de banque.

D'après les enquêtes et les agents de l'Action sociale, le phénomène concerne généralement les enfants non scolarisés ou déscolarisés. Les victimes sont généralement :

- des jeunes garçons convoyés dans les plantations en Côte d'Ivoire comme ouvriers agricoles ;
- des jeunes filles enlevées pour aller se marier en Côte d'Ivoire (mariages arrangés) ;
- des filles envoyées dans les grands centres urbains (Ouagadougou, Bobo, Koudougou) pour des activités ménagères, la vente dans les débits de boisson, le commerce ambulancier (vente d'eau glacée, jus, etc.) ;
- des jeunes filles et jeunes garçons exploités à des fins sexuelles, pour casser les pierres, pour la restauration...dans le cadre de l'ouverture de la mine de Perkouan (mine de zinc à 17 km de Réo).

Pour le commissaire de police de Réo, le phénomène du trafic des enfants vers la Côte d'Ivoire semble être dans une phase d'accalmie, du fait de la situation de crise dans ce pays.

## Les mariages arrangés

Bien que la pratique des mariages «forcés» ait connu une période d'accalmie grâce aux actions menées d'abord par les missionnaires puis par l'Action sociale, elle se poursuit dans les villages de la commune, surtout dans les familles polygames de la communauté musulmane et animiste. Les victimes sont généralement des filles orphelines ou dont les parents directs résident ailleurs (Côte d'Ivoire et autres régions du Burkina Faso). A un certain moment, les oncles paternels trouvent que la fille est mûre pour le mariage et qu'elle doit rejoindre un homme avec qui elle devra fonder un foyer. Ils invoquent l'idée qu'ils veulent couper court à toute tentation de vagabondage sexuel en envoyant la fille très tôt chez un mari. Il est possible qu'ils cherchent également, dans certains cas, à accaparer sa dot. Pour se justifier, ils accélèrent le processus du mariage et même créent les conditions de l'union, en annonçant par exemple dans les causeries : « *Il y a ma nièce qui a l'âge d'aller chez un mari mais personne ne vient après elle.* »

La fille qui a une certaine ouverture d'esprit expose son problème à une tierce personne, qui peut l'orienter vers les services de l'Action sociale. Si elle reste dans «l'ombre», en n'expliquant son problème à personne, elle risque de simplement subir la situation.

## Les conflits conjugaux

Le motif principal des conflits tourne autour de la jalousie, des questions de sorcellerie, mais ces problèmes ne sont jamais exposés comme tels lors d'une première enquête des agents de l'Action sociale (pour un exemple, voir ci-dessous). A un moment donné de la vie du couple, il arrive que les conjoints ne se fassent plus confiance et qu'ils souhaitent se séparer. Les agents de l'Action sociale interviennent alors pour tenter de sauver l'union. Les agents sociaux interviennent également dans les cas de mariages coutumiers. Ce sont des cas difficiles à gérer puisque les protagonistes ne sont pas unis sous le régime du mariage civil, le seul qui soit reconnu par la loi depuis 1990 (adoption du CPF). L'Action sociale n'a donc pas de compétence officielle en la matière :

*« Aucun effet juridique n'est attaché aux formes d'unions autres que celles prévues par le présent code, notamment les mariages coutumiers et les mariages religieux » (article 233, CPF).*

Néanmoins, les agents sociaux tentent de concilier les parties et essaient de les amener à se comprendre. Pour eux, si la femme reste sur ses positions en avançant ses intérêts ou le fait que les conditions ne sont pas propices chez son mari, il est difficile de la convaincre.

Dans de telles circonstances, les agents essaient d'impliquer les autorités coutumières ou encore les réseaux de relations familiales :

*« Si les familles des deux partenaires sont très proches, nous utilisons ce canal et on demande aux partenaires et leur famille d'aller s'entendre et régler le problème sur le plan coutumier » (S. S., DPASSN, Réo).*

## Les enlèvements de femmes mariées

L'enlèvement des femmes mariées reste une pratique courante dans la région de Réo. La femme est généralement complice de son enlèvement, parce qu'elle ne trouve plus satisfaction avec son mari qui soit a pris une deuxième femme, soit ne la traite pas bien.

Sur le plan coutumier, l'enlèvement de femme s'apparente au vol et est sévèrement puni (voir plus bas, pour une étude de cas). Les agents sociaux interviennent pour tenter de régler ces cas et

cherchent à faire revenir la femme dans son foyer initial, mais ils avouent qu'il leur est difficile d'obtenir gain de cause si la femme est déterminée à rester. Les agents utilisent les mêmes recours, mentionnés ci-dessus, que dans les cas de conflits conjugaux.

Selon les articles 43, 44 et suivants de la loi n°010/93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation<sup>14</sup>, attributions<sup>15</sup> et compétences<sup>16</sup> judiciaires au Burkina Faso, le tribunal départemental a pour attributions et compétences de connaître des litiges en matière civile (M. B. Lompo, 1995 : 30). Ce tribunal rend donc des jugements dans le cas d'enlèvement de femmes. Ces jugements combinent droit moderne et droit coutumier :

*« Lorsqu'un problème d'enlèvement d'une femme arrive au tribunal départemental, le préfet réunit les membres du tribunal. Nous essayons d'abord de réconcilier le couple et si la femme refuse malgré les tentatives de réconciliation, nous demandons aux parents de la fille de rembourser la dot et tout ce que l'ex-mari a pu faire pour cette famille. (...) » (Y.B, membre du tribunal départemental, Réo).*

## L'alcoolisme

Pour certains informateurs, la consommation exagérée d'alcool à Réo est liée à la culture et à la religion. Pour eux, la religion catholique a plus au moins contribué à l'enracinement de la prise d'alcool dans les populations, avec la création du 21 de la ville. Auparavant, ces 21 étaient surtout marqués par la consommation de bière de mil (dolo). Aujourd'hui, cette bière est de plus en plus délaissée et est remplacée par la consommation d'alcools forts, fabriqués sur place à partir de levure et de sucre, selon des méthodes introduites par les ressortissants de la région de retour de Côte d'Ivoire.

*« La consommation de l'alcool frelaté a été introduite par les ressortissants de Réo de retour de la Côte d'Ivoire [...] Le dolo coûte plus cher que ces alcools qu'on appelle 'les raccourcis de Daïko' <sup>17</sup>. Les gens, après avoir bu cet alcool, quand ils se réveillent le matin, ils sont moribonds. Lorsqu'ils vont dans les « cliniques »<sup>18</sup> ils se réveillent, après avoir consommé » (D.R., Réo).*

---

<sup>14</sup>L'article 43 de la loi n°010/93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso dispose : « Le Tribunal départemental comprend : un président, généralement le préfet du département ou tout agent désigné à cet effet ; deux assesseurs titulaires, deux assesseurs suppléants ; un secrétaire, un secrétaire suppléant ». L'article 44 indique que « les membres du tribunal...sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Justice sur une liste proposée par le haut-commissaire ».

<sup>15</sup> En droit civil, la notion d'attribution signifie la connaissance d'un litige donné, le plus souvent par l'effet d'une convention, à une juridiction qui, suivant les règles ordinaires, n'est pas compétente.

<sup>16</sup> « La compétence se définit comme l'ensemble des règles qui permettent de déterminer pour une affaire donnée l'ordre de juridictions qu'elle concerne, dans l'ordre, le degré, dans le degré, la nature, et dans cette nature, le tribunal qui doit effectivement en connaître. Il faut alors analyser les attributions du tribunal : du point de vue de la compétence d'attribution ; du point de vue de la compétence territoriale » (M.B. Lompo, 1995 : 12).

<sup>17</sup> Allusion à Adama Daïko, humoriste, imitateur du parler populaire franco-ivoirien.

<sup>18</sup> Les points de vente d'alcool sont désignés par la population locale comme des centres de soins, des cliniques car ce sont les lieux où il faut aller pour être « en bonne santé ». Ils sont aussi appelés des « morgues » lorsque la consommation est exagérée.

## UNE OFFRE SPÉCIFIQUE : L'EXEMPLE DE L'ADOPTION

---

### Bref historique des orphelinats de Réo

Il y a deux orphelinats dans la commune : « l'Espoir des enfants » et « la case d'accueil ». Ces orphelinats ont chacun une capacité d'accueil d'une vingtaine d'orphelins de 0 à 2 ans. Ils viennent aussi bien des provinces du Sanguié, du Boulkiemdé que du Mouhoun.

Avant la création de ces orphelinats, certains informateurs avancent que les orphelins de naissance étaient abandonnés ou tués en les gavant d'eau. Les premières adoptions à Réo remontent aux années 1960 et ont été le fait de deux Françaises. Leur objectif était de venir en aide aux populations, par l'intermédiaire de la mission catholique. Les religieuses ont également fourni un appui, à travers la crèche. Cependant, la nécessité de créer un orphelinat devenait de plus en plus pressante au regard du nombre d'enfants qui attendaient une prise en charge.

Le premier orphelinat, « l'Espoir des enfants », ouvre ses portes dans la commune de Réo en 1998. Il fut fondé grâce à l'initiative conjointe de Marie Louise (une Française de l'Afaos) et de C.B. de l'Apos. L'objectif de ce centre est d'accueillir des orphelins en bas âge (0 à 2 ans) afin d'assurer leur prise en charge jusqu'à l'âge de deux ans, avec une possibilité de parrainage ou d'adoption. La prise en charge de l'orphelinat ou de filleuls est entièrement assurée par l'Afaos et les parrains.

Suite à des malversations et à des mésententes entre membres des deux associations (Afaos et Apos), l'un des cofondateurs de l'orphelinat « l'Espoir des enfants » est contraint à la démission. Avec F.C., également membre de l'association Afaos et précédemment infirmière à l'orphelinat *Espoir des enfants*, il va créer un deuxième orphelinat (« la case d'accueil ») à Réo en 2003.

Selon les archives de l'Action sociale et les archives scolaires, il y a plus de 797 orphelins totaux ou partiels recensés dans la commune de Réo. Ce chiffre serait lié, selon les agents de santé, à la faible fréquentation des centres de santé lors des grossesses et au moment de l'accouchement. La plupart de ces orphelins seraient nés en dehors d'un centre sanitaire. A ce lot, s'ajoutent les orphelins des mères victimes du VIH/Sida, de maladies mentales, et des mères célibataires qui abandonnent leurs bébés, notamment lorsque les démarches de reconnaissance de paternité ont échoué et qu'elles sont menacées d'expulsion hors des cours familiales. Elles seraient particulièrement nombreuses à l'heure actuelle (voir plus bas), mais on a vu plus haut que le phénomène n'est pas récent.

### Représentations sociales de l'orphelin de naissance chez les Lyèla

Dans la société lyèle, le décès de la mère lors de l'accouchement entraîne un rejet immédiat du bébé, accusé d'avoir apporté la mort à celle qui l'a enfanté et capable de tuer encore dans son entourage. L'ensemble des enquêtés avance qu'à une époque assez reculée, cet orphelin était étouffé par une vieille femme qui le gavait d'eau.

*« Ils auraient été considérés comme porte-malheur à toute personne qui prendrait soin d'eux. Pour les moins courageux, ces enfants étaient confiés à des vieilles femmes qui les gavaient d'eau jusqu'à ce qu'ils meurent » (B. M., Réo).*

Dans les contes lyèle, l'enfant orphelin est un moins que rien. Il est maltraité, méprisé, accusé de vouloir le mal. Il est celui qu'on abandonne à lui-même de peur qu'il fasse encore des victimes parmi ceux qui voudraient lui venir en aide. Dans des sociétés qui ont longtemps vécu aux limites de la survie, l'enfant sans mère avait de toute façon peu de chances de durer.

*« Quand on parle d'orphelin, c'est d'abord le problème de la nourriture. Si dans la famille il n'y a pas de repas prévus pour les gens qui ont des mamans et des papas, ne parlons pas de l'orphelin » (B.B., Réo).*

## L'adoption

La filiation est l'ensemble des règles établissant l'appartenance à une famille et organisant le régime juridique de l'individu dans les preuves du lien de famille. Le CPF énonce qu'en cas de filiation légitime, ce lien se forme du seul fait de la naissance. En cas de filiation naturelle, le lien s'établit avec celui ou ceux des parents qui ont reconnu l'enfant. La filiation peut aussi résulter d'un jugement à la suite d'une action en recherche de paternité ou de maternité. Elle peut également résulter de l'adoption et, dans ce cas, c'est le jugement qui la décide qui institue également le lien de filiation. La déclaration de volonté des adoptants, bien que nécessaire, reste insuffisante à le constituer.

L'adoption peut être plénière<sup>19</sup> ou simple. L'adoption plénière est le processus par lequel il y a rupture des liens de filiation entre la famille d'origine et l'enfant qui, désormais, prend le nom de l'adoptant. Selon Guillien et Vincent, l'adoption plénière est celle qui provoque « *une rupture de lien entre la famille d'origine et l'enfant adopté et assimilant ce dernier à un enfant légitime dans la famille adoptive* » (2003 : 26). L'adoption simple, quant à elle, laisse subsister des liens entre l'enfant et sa famille d'origine. L'enfant garde le nom de celle-ci.

Les premiers enfants adoptés étaient en fait des enfants « *maudits* » ou « *porte-malheur* », accusés d'avoir donné la mort à leur mère lors de leur accouchement. 18 enfants abandonnés dans ces conditions ont été recueillis par les deux Françaises dont nous avons parlé plus haut. Seuls quatre ont survécu. C'est depuis lors que les adoptions ont commencé dans la région de Réo. Les statistiques des adoptions dans la commune indiquent qu'elles concernent les deux sexes, et que la plupart des enfants sont d'origine sociale défavorisée : orphelins, enfants issus de rapports incestueux ou abandonnés, enfants de mères victimes de troubles mentaux.

Tableau 1. Adoptions plénières dans la commune de Réo sur trois ans

Années	Total adoptés	Adoption par sexe		Origine des enfants adoptés
		garçons	filles	
2005	3	2	1	2 enfants abandonnés et 1 enfant de mère malade mentale
2006	4	3	1	1 orphelin de père, 3 abandonnés, dont 1 de famille nécessiteuse
2007	5	1	4	3 abandonnés, 1 orphelin de mère et 1 de mère malade mentale

Pour Z.K, chef du service de la protection et de la promotion de l'enfant et de la famille, les familles demandent l'adoption des enfants sans avoir une idée claire de ses conséquences. Elles ont des notions souvent très insuffisantes ou erronées de l'adoption, surtout lorsqu'elle est plénière. Ils ne savent pas que dans ce cas, elles n'ont plus aucun droit sur l'enfant adopté, qui change d'identité. C'est après explications que certains parents se rétractent.

L'adoption simple est généralement temporaire. Elle concerne surtout l'orphelin ou l'enfant abandonné en bas âge (0 à 2 ans). L'enfant est accueilli d'abord par l'orphelinat, qui le remet à sa famille ou une famille d'accueil<sup>20</sup> dès qu'il l'âge de 2 ans et qu'il peut s'alimenter seul. L'enfant à la sortie de l'orphelinat peut également être placé en adoption plénière avec l'accord des parents.

<sup>19</sup> C'est le MASSN, à travers la direction de la protection de l'Enfance située à Ouagadougou, qui réceptionne les demandes d'adoption plénières, les examine et propose les enfants adoptables aux familles retenues.

<sup>20</sup> L'enfant est remis à une nourrice, s'il n'y a pas de femme dans sa famille capable de prendre en charge son entretien.



## Fonctionnement des orphelinats

Depuis son ouverture en 2003, « *la case d'accueil* » a reçu plus de 60 enfants. Pour être accueilli à l'orphelinat, l'orphelin doit posséder une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : être orphelin de mère, avoir été abandonné, avoir une mère malade mentale ou ne pouvant pas allaiter, avoir moins de 2 ans. Les parents proches de l'orphelin sont assujettis à une contribution en nature ou en espèces de 3 000 à 4 000 francs CFA par mois et doivent visiter l'enfant régulièrement.

Le personnel de chacun des deux orphelinats est composé de 10 à 12 femmes (monitrices) ayant au moins le niveau de CM2, qui ont été formées pour l'entretien des enfants dans d'autres orphelinats à Ouagadougou ou sur place. Ces monitrices sont organisées en tours de garde, de jour et de nuit. Le suivi sanitaire des pensionnaires est assuré par l'infirmière qui, en cas d'urgence, a recours au centre médical (CM). Ils reçoivent également des visites d'un pédiatre venant de Ouagadougou. L'orphelinat a également un personnel de soutien chargé du ménage, du jardinage et du gardiennage.

Les enfants ne quittent l'orphelinat que lorsqu'ils marchent et peuvent consommer des aliments qu'ils pourront facilement trouver dans leur famille d'origine ou chez les nourrices.

Pour que l'orphelin ait un meilleur éveil et un bon épanouissement cognitif et affectif, il lui faut retrouver le plus vite possible la vie normale ; il doit donc quitter le centre d'accueil en principe après 6 mois de séjour et au plus tard 2 ans.

A cette étape de sa vie, l'enfant est donc remis soit à ses parents, soit à une famille d'accueil (nourrice), et deux fois par mois les parents ou la nourrice reçoivent de la part de l'orphelinat des vivres pour son alimentation. La somme de 12 500 francs CFA est également versée à la nourrice, soit 10 000 francs CFA comme salaire et 2 500 francs CFA pour l'entretien de l'enfant. L'orphelinat s'occupe également de l'habillement des enfants et des ordonnances médicales. Les nourrices sont des femmes identifiées par l'Action sociale après une enquête : leur âge doit être compris entre 25 à 50 ans, elles ne doivent pas avoir d'enfants en bas âge, elles doivent avoir un bon état mental, un bon cadre de vie, avoir l'accord du mari ou de la famille. L'orphelinat signe des contrats de garde avec elles.

Les centres ont du mal à couvrir leurs dépenses et certains parents ne contribuent pas aux frais d'entretien des enfants. Ils ne visitent pas les orphelins et refusent de venir les chercher lorsqu'ils ont l'âge de quitter le centre. Enfin, les responsables des orphelinats sont souvent critiqués quant à choix des familles d'accueil opérés par l'Action sociale :

*«... il y a souvent des avis divergents par rapport au choix des nourrices. Le cas le plus récent concerne un orphelin porteur du Sida. Ce qui a fait que cet enfant malade avait des périodes de crise. Pour Françoise de la "Case d'accueil" où l'enfant avait été placé, ces périodes de crises étaient liées au fait que la nourrice ne s'occupait pas bien de l'enfant » (BX, Action sociale, Réo).*

## Les associations de parrainage

Le parrainage est l'accueil bénévole, durable, à temps partiel et parfois à plein-temps, par une famille d'un enfant ou d'un adolescent privé de relations familiales suivies, ou vivant dans sa famille une situation de précarité. Il s'agit de lui apporter un soutien affectif, moral, matériel dans le cadre d'un projet éducatif établi avec l'autorité responsable de l'enfant, dans le respect de sa liberté et des droits de sa famille<sup>21</sup>. Ces parrainages consistent en la prise en charge des frais d'inscription, de fournitures scolaires, d'habillement des élèves orphelins ou de parents indigents.

---

<sup>21</sup> <http://unenfantunefamille.free.fr/definition.htm>

Dans la commune de Réo, on dénombre plus de neuf associations de parrainage. Chaque année, les enfants qui répondent aux conditions de parrainage (être orphelin total ou partiel, être de parents pauvres et être scolarisé) déposent une demande auprès des associations. Celles-ci envoient la liste des demandeurs chez les partenaires européens chargés de trouver des parrains. La liste des enfants ayant pu obtenir un parrain est envoyée au niveau des associations locales qui se chargent de la distribution des fonds aux filleuls. Ces associations sont également chargées d'assurer le versement des frais de scolarité et du suivi scolaire des filleuls.

Tableau 2. Récapitulatif des enfants parrainés dans la province du Sanguié 2005-2007

Associations	AAED <sup>22</sup>	Apos	Belem-nooma	RAJS	AJID	CPR <sup>23</sup>	Un Projet pour Réo	Adip Solidarité <sup>24</sup>	Lafi-ziga	total
Nombre d'enfants	85	202	60	150	30	40	225	46	?	838

D'autres structures, comme le Lion's Club de Koudougou et le ministère de l'Action sociale, assistent de façon ponctuelle des élèves orphelins totaux ou partiels en fournitures ou scolarité<sup>25</sup>.

Pour l'adoption, une enquête est ouverte par l'Action sociale sur les caractéristiques de l'adoptant (âge, état civil, moralité et capacité, etc.) et de l'adopté. La détermination du parrainage devrait suivre la même procédure, mais la démarche n'est pas respectée. L'Action sociale n'est pas associée<sup>26</sup> et chaque association définit de façon autonome ses critères de choix pour les filleuls. Les associations justifient leur pratique en avançant que les critères sont généralement imposés par les parrains. Du côté de l'Action sociale, on estime que l'absence de collaboration est liée au fait que ces associations ne veulent pas d'ingérence dans leurs activités<sup>27</sup>. Cette absence de collaboration est préjudiciable : certains enfants bénéficient d'un double parrainage pendant que d'autres n'ont rien. Pour éviter ces doublons, l'Action sociale, depuis un an, a réussi à coordonner les activités de parrainage, en créant un cadre de concertation où les différentes structures, avant d'inscrire les nouveaux filleuls, font une confrontation des listes des enfants à parrainer.

## Les autres interventions

### Le centre Remar

Installé à Réo, le centre Remar (réhabilitation des marginaux) est une ONG espagnole ayant pour activité la réhabilitation des marginaux, c'est-à-dire des personnes défavorisées ou en difficulté (personnes démunies, orphelins, petits délinquants caractériels, filles bannies, etc.) par l'éducation, la santé, l'alimentation et la formation. De façon pratique, il n'y a pas de formation au niveau du centre de Réo faute de moyens matériels et financiers. Il accueille actuellement 140 personnes. La plupart

<sup>22</sup> L'AAED parraine les élèves à hauteur de 60% de leurs frais de scolarité.

<sup>23</sup> Au CPR, 6% du montant versé par le parrain à son filleul est prélevé pour le fonctionnement de l'association.

<sup>24</sup> Adip solidarité est un centre de dépistage et de prise en charge des personnes infectées par le VIH/Sida. Cette structure prend actuellement en charge les ARV pour 100 personnes, 155 autres personnes infectées bénéficient d'une aide alimentaire et 46 élèves orphelins du sida, sont pris en charge (fournitures, scolarité).

<sup>25</sup> 2 pour le Lion's Club et 270 pour l'Action Sociale.

<sup>26</sup> Seules Belem-nooma et Lafi-ziiga, des associations de Kougoudou intervenant à Réo, collaborent avec l'Action sociale qui effectue les enquêtes et lui fournit la liste des enfants pouvant être parrainés.

<sup>27</sup> Le maire confirme cette analyse et accuse les associations de « faire du commerce » avec les enfants nécessiteux.

d'entre elles sont des élèves du primaire et du secondaire dont la prise en charge est entièrement assurée par le centre.

### **Le MBDHP**

C'est une ONG qui a pour rôle la promotion, la protection et la défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles et collectives de la personne humaine, dont les principes sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et dans la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981. Elle conseille la démarche des demandeurs vers les services compétents en fonction du problème social évoqué.

## **L'OFFRE ÉTATIQUE D'ASSISTANCE SOCIALE : LA DPASSN DU SANGUIÉ**

---

### **Historique**

La Direction provinciale de l'Action sociale et de la Solidarité nationale (DPASSN) a ouvert ses portes en 1983, sous l'appellation de Service social, rattaché à la Direction provinciale des affaires sociales de Koudougou, alors que Réo n'est encore qu'une sous-préfecture. En 1984, bien que la ville soit devenue chef-lieu de la province du Sanguié, le service reste rattaché à la direction de Koudougou et ne dispose pas encore de local. Ce n'est qu'en 1986 que ses locaux seront ouverts à Réo.

En 1988, le rattachement du ministère de l'Action sociale à celui de la Santé occasionne la transformation du service social, qui devient celui de la santé, de l'action sociale et de la famille. Ce n'est qu'en 1992 que le service est érigé en direction provinciale de l'Action sociale et de la Famille, actuelle Direction provinciale de l'Action sociale et de la Solidarité nationale. Cette dernière assure la coordination générale des activités du service, l'élaboration des programmes d'activités annuelles, la tenue des rencontres trimestrielles pour l'évaluation des activités, la participation aux cadres de concertation provinciaux organisés par le haut-commissariat, la résolution de certains problèmes sociaux en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État : la police, la gendarmerie, la justice, etc.

La DPASSN est subdivisée en deux grands services : le service de la protection sociale et de la promotion de la solidarité nationale et le service de la promotion et de la protection de l'enfance et de la famille. Nous allons décrire leurs attributions ci-dessous.

### **Organisation de la DPASSN<sup>28</sup>**

#### **Le service de la protection sociale et de la promotion de la solidarité nationale**

Il se compose de cinq volets et comprend quatre agents :

- la promotion de la solidarité nationale ;
- la prévention des catastrophes et gestion des situations d'urgence humanitaires en relation avec le Conasur ;
- la réadaptation et promotion socio-économique des personnes handicapées ;

---

<sup>28</sup> Voir également Jacob et al. 2007.

- la protection socio-économique des personnes âgées ;
- la lutte contre l'exclusion sociale et les fléaux sociaux.

### **Le service de la promotion et de la protection de l'enfance et de la famille**

Il se compose de sept volets et comprend quinze agents :

- la promotion du développement intégré de la petite enfance : garderie et garderie rurale (*bisongo*)<sup>29</sup> – trois agents – ;
- la promotion et protection de l'enfant et de l'adolescent qui s'occupe des adoptions et des orphelins (deux agents) ;
- la promotion socio économique de la famille (un agent et le directeur) ;
- la lutte contre les pratiques néfastes (excision, mariage arrangé...) (deux agents) ;
- la prévention des IST/VIH/Sida (deux agents) ;
- la prise en charge psycho-sociale et économique des personnes infectées et/ou affectées par le VIH/Sida (deux agents) ;
- la protection sociale et juridique de la famille pour les mères célibataires, les recherches en paternité... (deux agents). Ce service traite des questions de pension alimentaire pour l'enfant en cas de séparation du couple. Il en fixe les montants, les collectent et les redistribuent.

La province du Sanguié dispose de deux garderies modernes qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, dont une dans la commune de Réo et l'autre à Ténado. L'objectif de ces garderies est l'éveil pédagogique de l'enfant pour les cycles à venir. La garderie comporte trois sections<sup>30</sup> dont l'encadrement est assuré par des professionnels du préscolaire, composés d'agents de l'Etat spécialisés en enseignement de la petite enfance, des éducateurs spécialisés de niveau BAC + 2 et des moniteurs et monitrices (BEPC + 2).

Selon les agents de l'Action sociale, l'encadrement des enfants au niveau des garderies, qu'elles soient modernes ou de type *bisongo*, vise plusieurs objectifs. Il s'agit de favoriser un développement intégral de l'enfant, et de lui permettre d'acquérir des connaissances en matière d'hygiène et d'assainissement. L'enseignement est donné en français. Le personnel, essentiellement des moniteurs recrutés au niveau local, assure des cours dont le programme est sensiblement le même pour toutes les garderies.

En dehors de la prise en charge des salaires des agents, l'État n'intervient pas ou très peu dans le fonctionnement de la structure. Il n'octroie aucune subvention, matérielle ou financière.

*« Il y a deux ans, nous n'avons reçu que 2 sacs de riz et quelques comprimés de chloroquine de la part de l'État » (K.A., agent d'encadrement de la petite enfance).*

La structure doit donc compter sur les frais de cotisation des parents d'élèves. Or, il ressort que ces frais rentrent difficilement ou pas du tout.

Par ailleurs, les classes sont pléthoriques (la norme est de 20 enfants par classe et par agent alors que le nombre actuel est de 42 enfants par classe et par agent). Enfin, le personnel d'encadrement ne bénéficie pas de recyclages et certaines monitrices ont un statut précaire. Recrutées comme

---

<sup>29</sup> [*bisongo*] en langue mooré ou [*bitoua*] en lyèlé : « bon enfant », « enfant bien éduqué ».

<sup>30</sup> La petite section reçoit les enfants de trois à quatre ans, la section moyenne les enfants de quatre à cinq ans et la grande section ceux de six ans, qui seront inscrits l'année suivante au CP1.

volontaires sous la Révolution avec le niveau C.E.P, elles demandent aujourd'hui leur intégration comme fonctionnaires de l'État ou comme employées de la commune.

Il y a deux *bisongo* dans la commune de Réo, un dans le village de Kilsio et l'autre dans celui de Zoula. Mis en place en collaboration avec l'Unicef et Catwel<sup>31</sup>, les *bisongo* sont des garderies rurales, instaurées pour accueillir les enfants des parents agriculteurs afin de permettre aux mères de travailler dans les champs. Ils fonctionnent actuellement à plein-temps, en respectant le même calendrier scolaire que les autres garderies. La seule spécificité entre ce type de garderie et les deux autres est que l'encadrement est assuré en langue locale par un personnel non professionnel, recruté sur le tas et formé en quelques semaines. Le personnel recruté (monitrices ou « petites mamans ») doit avoir le C. E. P et être alphabétisé en langue locale. Toutefois, la tendance est d'utiliser cumulativement le français et la langue locale parce que les parents souhaitent que leurs enfants n'aient pas de difficultés en français lorsqu'ils iront au primaire.

Ce sont les parents qui mettent en place le comité de gestion et fixent les frais d'inscription (1 000 à 1 500 francs CFA par an) et les cotisations mensuelles de 150 francs CFA par enfant. Ces frais d'inscription et cotisations doivent prendre en charge la rémunération du personnel du *bisongo*, les frais de condiments pour la nourriture, les soins des enfants qui se sont blessés en jouant. Les *bisongo*, tout comme les autres garderies, reçoivent des enfants de 3 à 6 ans. La troisième année, la liste des enfants est envoyée directement au directeur de l'école primaire, pour l'inscription en classe de CP1 l'année suivante.

Les *bisongo* connaissent des problèmes comparables à ceux, déjà mentionnés, des garderies :

- les monitrices ont une formation de base mais n'ont jamais reçu de formation complémentaire ou de recyclage ;
- le personnel d'encadrement est insuffisant : chaque *bisongo* a une capacité de 60 enfants alors qu'il en accueille entre 135 et 140 (pour 3 monitrices) ;
- la participation financière des parents au fonctionnement de la structure est faible, ce qui explique que le personnel n'est pas très souvent payé ;
- le matériel pédagogique est insuffisant ;
- les agents de l'Action sociale n'assurent pas le suivi ;
- il arrive que le Catwel ne livre pas les vivres pour la cantine dans les délais, ce qui oblige les monitrices à libérer les enfants à partir de 11h pour qu'ils s'alimentent.

## QUELQUES INTERVENTIONS DE L'ACTION SOCIALE

---

### Le trafic d'enfants

#### Cas n°1

J.B. a été détourné à l'âge de 13 ans par un intermédiaire lyèle résidant à Koudougou. Ce dernier, après avoir rencontré J.B. et deux autres jeunes, leur propose la somme 75 000 francs CFA/an et par personne pour un travail dans une plantation en Côte d'Ivoire. Le propriétaire de la plantation dit vouloir se charger du transport et de l'établissement des papiers. J.B. et ses deux autres camarades acceptent. L'objectif de chacun d'eux est de ramener un vélo une fois le travail accompli.

---

<sup>31</sup> L'Unicef s'occupe de la construction des locaux, de la formation et du recyclage et le Catwel des vivres.

Les jeunes quittent le village lors d'un 21, jour de grande fête qui leur permettra de partir sans être aperçus. Ce jour-là, l'intermédiaire paie la somme de 4 000 francs CFA à une personne chargée de conduire J.B. à moto de Réo à Koudougou. Il le récupère à Koudougou et le conduit chez le propriétaire de la plantation avec qui il doit faire la route jusqu'en Côte d'Ivoire.

Mais le père de J.B. se rend vite compte de la disparition de son fils et alerte les forces de l'ordre (police, gendarmerie), l'Action sociale, la radio de Réo et celle de Koudougou. Le propriétaire de la plantation, mis au courant de l'avis de recherche, décide de garder J.B. 3 mois à Koudougou, afin de déjouer la vigilance des autorités. Après cette période, l'enfant est convoyé avec ses camarades en Côte d'Ivoire. Sept mois plus tard, le jeune est victime d'une piqûre dont la plaie s'infecte et le rend invalide pendant près de six mois. Durant toute cette période, les parents ne reçoivent aucune nouvelle de lui. Devenu improductif, il est alors raccompagné jusqu'à Koudougou sans salaire.

A son retour, le père du jeune homme se renseigne sur l'identité des intermédiaires et les fait convoquer à la police. Ces derniers sont emprisonnés et un télégramme est envoyé au propriétaire de la plantation en Côte d'Ivoire, le priant de venir au chevet de sa mère en prétextant une maladie grave de celle-ci. Arrivé à Koudougou, il est interpellé par la police et mis à la disposition de la justice.

Cette démarche permet aux autres familles de retrouver leurs enfants. Ce problème de détournement de mineurs sera résolu à l'amiable entre les deux parties, avec le versement de la somme de 75 000 francs CFA à chacune des trois victimes du trafic. Au moment où les intermédiaires et le trafiquant sont mis aux arrêts, des vieux du lignage des victimes sont mis à contribution pour que la famille de J.B. retire sa plainte et que le problème soit résolu entre familles.

## Cas n°2

Cette histoire concerne trois jeunes de Réo dont l'un a 17 ans et les deux autres 18 ans chacun, et des trafiquants venus de Koudougou. Parmi ces trois jeunes, un d'entre eux venait d'abandonner ces études au lycée par manque de moyens financiers. Pour les deux autres, la déscolarisation est plus ancienne (elle date de l'école primaire). Il faut souligner que selon Z.K de l'Action sociale, aucun de ces enfants ne possédait de pièce d'identité. Ces pièces (CIB) devaient être établies à Koudougou par l'employeur. Celui-ci devait les convoquer en Côte d'Ivoire dans sa plantation. A cet effet, selon Z.K, un semblant de contrat de travail sur papier libre, avait été délivré à chacun des jeunes. Sur ce contrat, on pouvait lire que chacun des jeunes devaient percevoir la somme 240 000 francs CFA au bout de trois ans. C'est après ces trois années que chacun était libre d'entreprendre une activité de son choix.

L'Action sociale, informée par un ressortissant de Réo, accompagnée de la police, se décide à agir, avant l'envoi des jeunes en Côte d'Ivoire. Les trafiquants sont détenus à la police mais sont remis en liberté quelques semaines après. Quant aux victimes, elles sont conduites à l'Action sociale. Deux d'entre elles sont placées pendant trois ans dans un atelier de menuiserie et de mécanique. Le troisième qui avait abandonné ses études, a été réinscrit au lycée. La prise en charge de ces trois victimes a été possible grâce à une aide financière de l'Unicef à l'Action sociale de Réo.

## Un cas de conflit conjugal

Ce conflit concerne une veuve et son concubin, vivant dans une union libre au plan civil<sup>32</sup> et tous deux d'ethnie lyèlé. Mère de trois enfants, la femme (K.B.) a 35 ans et le mari (B.V.) 40 ans. Rentrée au village après le décès de son époux en Côte d'Ivoire, elle rencontre un homme chez qui elle

---

<sup>32</sup> Le couple était lié par un mariage coutumier.

emménage. Les familles des deux concubins se trouvent dans le quartier Toukon de Réo, non loin l'une de l'autre.

Avant de rejoindre son concubin, la femme, selon elle, est enceinte d'à peine un mois. Un état qu'elle garde secret : ni le présumé auteur de la grossesse ni le concubin ne sont informés. L'enfant naît sans aucun problème. De façon logique, le concubin qui pense être le père biologique de l'enfant va faire sa déclaration de naissance à la demande de la femme. Après trois ans de vie commune, le couple se sépare. L'Action sociale, approchée par le couple, confie la garde de l'enfant à la femme. Lorsque l'enfant a 6 ans, l'homme veut le récupérer afin de l'inscrire à l'école l'année suivante. Mais la femme refuse, en disant que l'enfant n'est pas de lui.

L'ex-concubin est surpris. La femme reconnaît qu'elle ne l'a jamais informé, pas plus que le père biologique.

Bien qu'ils aient été contraints d'accorder la garde de l'enfant à la mère (parce que l'homme vit seul et travaille de nuit), les agents sociaux penchent nettement en faveur de l'ex-concubin. Pour eux, il a prouvé qu'il était le père en déclarant officiellement l'enfant (qui porte son nom), en payant une pension alimentaire (500 à 1000 francs CFA par mois) pour lui pendant trois ans et en exprimant son désir d'en avoir la garde pour préparer son avenir en l'envoyant à l'école :

*« Ils sont ensemble, ils ont eu un enfant, voici son acte de naissance. Qui peut dire que cet enfant n'est pas le père de l'enfant qui porte son nom ? Même au niveau de la justice où le problème a été référé, le juge ne pourra pas dire que cet homme n'est pas le père de cet enfant, sans examens médicaux approfondis » (A.I., éducateur social, Réo).*

*« Imaginez-vous une femme qui sait que l'enfant n'appartient pas à tel homme, ils sont venus et on a exigé de cet homme une certaine contribution pour l'entretien de l'enfant. Et chaque mois, tu viens chercher cette contribution de la pension alimentaire ; c'est difficile aujourd'hui à comprendre pour cet homme que la femme lui dise que cet enfant ne lui appartient pas. Non seulement il a l'acte de naissance qui porte et le nom de la femme et le sien ; vous avez vécu ensemble, aux yeux des gens c'est difficile à comprendre » (K.Z., Action sociale, Réo).*

Les agents sociaux considèrent par ailleurs que la mère n'est pas digne de confiance. Leurs observations de ses agissements leur permettent de déduire qu'elle n'est pas de bonne moralité.

*« Nous avons compris que la femme ne devait pas être de bonne moralité sur la base qu'elle a eu des enfants avec un premier mari défunt, puis des rapports sexuels avec un autre homme (le père biologique de l'enfant) ; ensuite elle est allée avec un monsieur sans lui déclarer qu'elle est tombée enceinte d'un autre. Après la séparation avec le concubin, elle a eu encore un enfant avec un autre homme. La femme elle-même n'a aucune activité pouvant lui procurer un revenu ; sauf que souvent elle sort pour dire qu'elle a une activité (vente de patates douces bouillies), qui d'ailleurs ne marche pas du tout. Il arrivait qu'elle traîne jusqu'à une heure tardive au bord de la voie. Son point de vente était à côté d'un bar dancing et, généralement, la nuit, tout cet alentour est bondé de monde : c'est la musique, c'est l'alcool et elle, elle se retrouvait très tardivement à cet endroit avec les enfants. Nous l'avions appelée pour lui prodiguer des conseils en lui disant de rentrer un peu tôt avec les enfants pour leur permettre de se reposer. Malheureusement, elle ne nous a pas écoutés, parce que, pour elle, il fallait qu'elle puisse vendre ses patates et il n'y avait personne à la maison pour s'occuper des enfants en attendant qu'elle rentre de son commerce. Souvent, elle venait à l'Action sociale demander une aide en céréales » (A.I., éducateur social, Réo).*

Pour les agents de l'Action sociale, la femme est une opportuniste qui manipule les hommes et n'hésite pas à les quitter dès qu'ils ne servent plus ses intérêts. Ces doutes sont corroborés lorsque les agents apprennent les motifs de la séparation. Son ex-concubin accuse en effet la femme d'avoir tenté de l'empoisonner, et il la soupçonne d'avoir tué de cette manière son premier mari.

*« Il ressortait que la séparation était liée en fait à une tentative d'empoisonnement du mari par sa femme. L'homme a dit qu'après être rentré du marché, sa femme est venue lui donner du tô à manger. Pendant qu'il était en train de manger, il a retrouvé une aiguille dans la sauce. Il a appelé la femme pour lui demander de s'expliquer, elle a fait des histoires » (A.I., éducateur social, Réo).*

Malgré ces faits, les agents tentent de réconcilier le couple, en utilisant les recours qui peuvent avoir un certain crédit auprès de la famille de la femme.

*« Nous avons fait venir le père de la femme, on a fait venir une famille intermédiaire et d'autres vieilles personnes pour la réconciliation, afin que toutes ces personnes essaient de trouver une solution en tentant de faire comprendre au couple en conflit que ce sont des choses qui sont inhérentes à tout couple, donc de se comprendre » (Z.K, éducateur social, Réo).*

*« Nous avons dit (...) que nous voulons qu'ils continuent leur vie de couple ensemble afin de préserver l'avenir de l'enfant. On a tenté la médiation en vain » (A.I., éducateur social, Réo).*

La femme refuse tout retour à la vie conjugale et pour les agents, elle démontre une fois de plus dans ses discours qu'elle ne cherche que son intérêt.

*« La femme trouve qu'elle-même ne veut plus de son mari, parce qu'elle trouve que ce dernier n'a rien, il n'est rien, et que si ce n'est pas parce qu'elle s'était laissé détourner par ce dernier, qu'en temps normal il ne pouvait pas la prendre en mariage » (A.I., éducateur social, Réo).*

Les agents de l'Action sociale suggèrent à l'ex-concubin d'aller porter plainte à la justice de Koudougou pour obtenir la garde de l'enfant, en apportant son acte de naissance comme pièce justificative. L'article 459 du CPF indique en effet que la paternité hors mariage peut être judiciairement déclarée :

*« Lorsque le père prétendu et la mère ont entretenu pendant la période légale de la conception des relations stables et continues ; lorsque le père prétendu a pourvu ou participé en qualité de père de l'enfant à l'entretien de la mère pendant la période de grossesse, ou à l'entretien ou à l'éducation de l'enfant (...) »*

Lors de l'entretien que nous avons eu avec lui, B.V. a dit hésiter à traduire cette affaire en justice du fait de la pression de ses parents, qui comptent encore sur une résolution à l'amiable du problème.

## **Un enlèvement de femme mariée**

Ce cas concerne un couple résidant à Perkouan, situé à 17 kms de Réo. Ce couple n'est lié que par le mariage coutumier. La femme (K.E.) est orpheline et a été confiée à une de ses tantes, mariée à un membre de la famille de B.P. A l'âge de 18 ans, elle est donnée en mariage à B. P. contre son gré. K.E. dit aimer une autre personne, un promotionnaire de lycée (A.D), résidant à Didyr. Cependant, compte tenu du fait que ses propres parents sont décédés et qu'elle est encore très jeune, elle dit n'avoir pas eu le choix. Mais, depuis son arrivée dans son foyer, les relations ne sont pas bonnes avec son mari. Elle réussit à prendre la fuite pour rejoindre A.D. Le mari se plaint à l'Action sociale.

Les agents convoquent les différentes familles (celles des deux hommes et celle de la femme) ainsi que la femme. Les raisons avancées par K.E. pour expliquer sa fuite, est qu'elle a été mariée de force à B. P<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> D'après des enquêtes récentes menées à Ouahigouya par B. Bertho et par S. Kassem et C. Ouédraogo à Koudougou, l'argument du mariage arrangé est fréquemment employé par les femmes qui ont des difficultés conjugales ultérieures.



*« Nous les avons écoutés. Il est ressorti du côté de la femme qu'elle a quitté son premier mari parce qu'elle avait été forcée pour ce premier mariage. Le problème était que ses parents sont décédés. Sa tante étant mariée dans la famille de son ex-mari, ses oncles ont donc décidé de la marier à cette même famille pour qu'elle puisse aider sa tante » (S.S., DPASSN, Réo).*

Les agents de l'Action sociale tentent de convaincre K. E. de rejoindre B. P. Ils estiment que le couple n'étant pas marié légalement, il leur est difficile de régler le problème. Ils essaient de mettre les chefs coutumiers à contribution.

Ces derniers trouvent que l'intermédiaire qui a aidé la femme à fuir et à se remarier dans l'autre famille, doit être condamné à payer une chèvre, un mouton, un ou plusieurs poulets<sup>34</sup>, pour échapper à la sanction des cultes. Il faut souligner que selon les coutumes lyèle, l'enlèvement d'une femme mariée est considéré comme un crime de sang et nécessite réparation à l'autel de la terre de la localité. En cas de refus, le coupable peut-être banni de la communauté et sa famille interdite d'enterrement dans la terre du village par le chef de terre.

Bien que l'intermédiaire ait fait les sacrifices nécessaires, la femme refuse toujours de rejoindre son ancien mari et est restée avec le nouveau. Les agents déclarent qu'ils ne peuvent pas la contraindre car elle est majeure : l'obliger à rejoindre son premier foyer serait considéré comme un mariage forcé.

## Un abandon d'enfant

Le nouveau-né a été retrouvé dans un buisson par un élève au secteur 3, derrière le lycée provincial. Le bébé récupéré par l'Action sociale et la police, après des examens à la maternité du CM de Réo, a été placé à l'orphelinat « l'Espoir des enfants ». Quelques jours plus tard, la mère coupable (K.P) a été mise en garde à vue par le tribunal de grande instance de Koudougou, après avoir passé quelques jours aux arrêts au commissariat de police de Réo.

K. P. est une fille de 20 ans, orpheline de père originaire du secteur 5 du quartier Toukon de Réo. Elle a vécu jusqu'à l'âge de 18 ans avec ses parents en Côte d'Ivoire. C'est après le décès de son père qu'elle et sa famille sont rentrées définitivement au village pour les funérailles. Les cérémonies funéraires terminées, c'est le petit frère utérin du défunt qui a hérité de sa veuve. C'est à lui qu'est revenue la charge de la famille du frère défunt.

C'est lui qui est également désigné comme le père de l'enfant abandonné par sa nièce. Pour dissimuler sa grossesse – la situation étant considérée comme honteuse pour la famille –, la jeune fille est conduite par son oncle avec la complicité de sa mère au secteur 3, chez une amie. On explique à cette dernière que le ventre de la jeune fille est gonflé parce qu'elle est victime de sorcellerie.

Arrivée à terme, la fille va se cacher au petit matin dans un buisson où elle accouche, abandonne l'enfant sur les lieux et retourne dans sa famille d'accueil. L'enfant de son tuteur, qui s'apprête à partir à l'école la voit arriver toute ensanglantée. En chemin vers l'école, il se rend compte qu'il y a un attroupement autour d'un buisson au bord de la route. Il se rend sur les lieux, découvre un nouveau-né abandonné et fait le lien avec ce qu'il a vu le matin même dans sa cour. Il revient en parler à son père.

---

<sup>34</sup> Le nombre de poulets n'est pas déterminé à l'avance. C'est le premier poulet qui va tomber sur le dos après être égorgé qui signale que l'autel a accepté la réparation. Tant qu'un poulet ne « tombe » pas, cela signifie que le problème subsiste et le sacrifiant doit fournir d'autres victimes.

La famille d'accueil décide d'alerter la police. La police saisit l'Action sociale avec laquelle elle se rend sur les lieux. Après constat et autres formalités, le bébé est immédiatement conduit au CM pour des examens.

Le lendemain de la découverte du bébé, la police conduit la fille à la maternité pour établir la preuve qu'elle est bien la mère. K.P. reconnaît alors être la maman du bébé mais dit ne pas connaître le nom du père. Elle finit par avouer, sous le sceau du secret, le nom du père à un agent social, qui cherche à comprendre les mobiles de son abandon. L'agent dit vouloir respecter sa parole et ne pas chercher à informer la police. La fille est actuellement détenue à la Maison d'arrêt et de correction de Koudougou mais refuse toujours de donner le nom du géniteur de l'enfant.

## L'ACTION SOCIALE À RÉO : ÉLÉMENTS D'ANALYSE

---

### Le contexte réolais

Ce contexte est caractérisé par deux phénomènes : une histoire locale marquée par l'implantation de l'Église catholique et une longue tradition de migrations économiques vers la Côte d'Ivoire.

L'offre formelle d'assistance sociale dans la commune de Réo a débuté avec les politiques d'évangélisation des missionnaires catholiques. Les missions se sont beaucoup investies dans le domaine de l'éducation primaire, la santé, la promotion de la liberté individuelle, notamment celle des femmes, au travers de la lutte contre l'excision, la polygamie, les mariages arrangés... Elles sont à l'origine des initiatives de prise en charge des orphelins et des enfants démunis (parrainages) qui sont la spécialité de cette ville et n'ont pas forcément leur équivalent dans d'autres cités burkinabè de mêmes dimensions. L'action des missions, qui a ensuite été relayée par les services publics de l'Action sociale, a contribué à façonner l'image de Réo comme celle d'une ville « à problèmes sociaux »... Cette image n'est pas totalement fautive mais on doit se demander si elle est le résultat de problèmes spécifiques à la zone – qui ne se retrouveraient pas dans les mêmes proportions ailleurs – ou simplement un effet de loupe, lié au fait que dans cette ville, on s'est intéressé depuis longtemps à la détresse humaine et que les problèmes y sont simplement mieux connus – ou moins dissimulés – qu'ailleurs. Par ailleurs, on peut considérer que l'action missionnaire n'a pas fait que résorber les problèmes ou permettre leur prise en charge et certains problèmes sociaux actuels peuvent apparaître comme les effets pervers de l'accent qu'elle a mis par exemple sur la liberté individuelle : importance du nombre des mères célibataires, des orphelins, diffusion des IST, alcoolisme, affaiblissement des cadres d'autorités coutumières et familiaux<sup>35</sup> ...

Si la valeur centrale du monde moderne est la liberté, il faut ajouter que la vertu morale qui doit accompagner cette liberté est la responsabilité de soi, compétence qui demande à être acquise. Norbert Elias parle à ce propos d'autocontrôle ou d'autocontrainte, défini comme l'exercice d'une maîtrise de l'individu sur lui-même, qui se dégage du procès de civilisation qui se met en place en Europe entre le XII<sup>ème</sup> et le XIII<sup>ème</sup> siècle (1976). Au fond, dans la société moderne, seul celui qui est responsable de soi est vraiment solidaire des autres et la contrainte ne se dissocie pas du sentiment d'appartenance. Elle exprime symboliquement « l'identité » [...] *entre les individus qui appartiennent au même groupe* » (Bourricaud, 1961 : 9-10).

---

<sup>35</sup> Selon l'abbé B. Bakouan, les missionnaires ont considérablement affaibli les cadres d'autorités coutumières tant au niveau familial qu'au niveau villageois.

Cette compétence n'est pas forcément « intégrée » par ceux qui sont les bénéficiaires de cette liberté nouvelle, notamment dans les couches basses, non éduquées, de la population. L'incapacité des bénéficiaires à jouir de la liberté promue par les structures d'assistance sociale est soulignée par certains informateurs vivant sur place :

*« (...) à l'analyse, il y a un problème : on dit, il faut laisser la liberté de choisir son mari, sa femme. Ce qui est un droit fondamental qu'on ne peut pas nier. Le problème à Réo, ce n'est pas le problème du mariage forcé : c'est le problème de la gestion de la liberté qui fait qu'on peut être jeune fille jusqu'à 30 ans, fille-mère et parfois à vie avec des enfants de deux ou trois pères différents (...). Au fond, je ne veux pas faire de l'humour noir ou être méchant, à la limite, le mal est moindre qu'une famille contraigne par ses traditions une fille, qu'elle va soutenir pour fonder un foyer avec un monsieur qu'elle n'a pas aimé ; mais comme on le dit ici l'amour vient en vivant ensemble » (B. B., Réo).*

Par ailleurs, la commune connaît depuis longtemps une tradition de migrations vers les pays côtiers dont est tributaire en partie l'économie locale (avec le phénomène des transferts massifs d'argent). Le résultat de ces migrations a été l'instauration d'une « corruption systémique » (Meyer-Bisch, 2000), avec l'exploitation des différentiels spatio-économiques entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Des producteurs burkinabè, originaires de la zone, fortement investis dans l'économie de plantation ivoirienne, sont allés chercher une force de travail bon marché chez eux –en exploitant leurs réseaux parentaux- et il en est résulté le trafic d'enfants dont nous avons parlé. Par ailleurs, cette habitude de mouvements pendulaires entre les deux pays, a produit une génération de jeunes qui n'a jamais eu l'occasion de faire une synthèse de ses expériences :

*« (...) Il y a eu la colonisation, le christianisme, d'abord par sa version catholique, puis protestante, et l'islam. Il y a eu les voyages en Gold-Coast (Ghana) et puis en Côte d'Ivoire qui ont fait que les gens qui ont été au contact des nouveautés, des idées, des manières de vivre, des valeurs, des repères, etc. ont changé de comportements. Ils passent sans transition de la religion moderne catholique ou musulmane à la religion traditionnelle, selon le modèle de la côte ébrié ou de la ville à la vie au village (...). Ce sont les plus actifs (les jeunes et les adultes) : ils n'ont pas le temps de faire une synthèse de leur vécu. Et c'est un phénomène qui se perpétue, donc on ne peut pas dire qu'il y a une expérience achevée, et voilà le modèle de société. On dit couramment que Réo est un gros village à mentalité citadine » (B. B., Réo).*

Enfin, dernier point qui mérite d'être souligné, la région de Réo (comme celle, proche, de Koudougou, voir sur le sujet S. Kassem, 2008) étant considérée comme la base de départ des migrants de Côte d'Ivoire, c'est « au pays » que se trament la majorité des stratégies matrimoniales concernant les migrants et leurs filles, souvent renvoyées dans leur région d'origine après quelques années passées en Côte d'Ivoire. Ces mariages ne se font pas toujours avec le consentement informé des femmes pressenties, d'où le nombre important de cas de mariages arrangés que doit traiter l'Action sociale.

## Les groupes à problèmes

Le prosélytisme missionnaire s'est appuyé au départ sur les couches défavorisées, les seules désireuses de suivre les Pères et de se convertir au catholicisme : anciens captifs, indigents, orphelins de père et/ou de mère, dont on a montré que la tradition ne leur octroyait pas de place au sein de la famille. Revanche inattendue de l'histoire, ces personnes et leurs descendants ont bénéficié d'une promotion sociale inespérée. On sait qu'en Afrique de l'Ouest ce sont souvent les orphelins et les fils de captifs qui sont partis les premiers à l'école et se sont vus offrir de ce fait des positions enviables dans l'administration coloniale puis postcoloniale.

Nous avons vu également que c'est l'action missionnaire qui a permis de jeter les bases d'une prise en charge institutionnelle des orphelins et des enfants démunis à Réo, dans un contexte qui a vu la diminution progressive des moyens et donc de l'influence de l'Église catholique à partir des années

1980. Actuellement, Réo possède deux orphelinats et une structure d'accueil (REMAR) qui apportent du soutien dans le domaine. Cependant, on doit noter que ce sont les orphelins, et notamment les filles, qui continuent de subir plus durement que les autres enfants la loi familiale. Nos données soulignent l'importance des pressions qui s'exercent notamment sur les jeunes filles orphelines ou celles dont les parents sont absents : elles sont les victimes privilégiées des mariages arrangés et des abus sexuels (voir le cas d'inceste décrit plus haut).

## La demande

A Réo, il existe une demande forte d'assistance mais celle-ci est sélective. Les agents sont fortement sollicités dans certains domaines spécifiques. Entre début 2005 et Mai 2007, l'Action sociale et ses partenaires dénombraient 838 cas de parrainage, 568 orphelins enregistrés<sup>36</sup>, 71 cas de recherches en paternité et en pension alimentaire et 27 cas de conflits conjugaux.

De façon générale, les personnes d'un certain âge sont moins demandeuses d'assistance sociale dans le domaine de la vie du foyer. Cela peut s'expliquer par l'expérience accumulée dans la vie conjugale mais également par le fait que pour cette génération, rendre publique l'intimité du couple n'est pas forcément considérée comme une bonne chose.

*« Imagine-toi à mon âge me présenter à l'Action sociale pour leur expliquer un problème familial entre mon mari et moi. Un problème entre couple doit se régler en famille ; ça fait partie de son intimité. Est-ce que ces agents ont plus d'expérience dans la vie que nous qui avons passé trente ans et plus de mariage ? Je pense qu'un couple digne de ce nom ne doit pas laisser percevoir aux yeux des gens certains problèmes »  
(K. H., femme, 48 ans, secteur 6).*

Il est probable que c'est dans ces générations qu'on a la plus grande conscience de la séparation entre la sphère domestique et la sphère publique et qu'on résiste le plus à la tentative d'hégémonie de l'État sur la gestion des rapports familiaux et la définition du bien individuel qu'il veut imposer. Comme cela a déjà été suggéré ailleurs (Jacob et al. 2007), la délivrance du bien public est à la fois une distribution de droits et de devoirs et une opération de contrôle et d'assertion du pouvoir de l'État que certains groupes rejettent :

*« Ici, vous êtes chez vous. Vous avez le droit de faire tout ce que vous voulez de moi. Une fois chez nous, nous avons le droit de décider pour l'avenir de notre fille », (père de famille, accusé d'avoir donné en mariage une de ses filles, Godyr).*

Les femmes, notamment les jeunes filles ayant donné naissance à un enfant hors des liens du mariage, sont également réticentes à recourir aux services de l'Action sociale. Mais ici c'est la « honte » qui les motive et le désir de dissimuler leur cas, et par là même d'éviter d'exposer leur famille à la réprobation de l'opinion publique. Nous avons vu l'exemple de cette jeune fille qui abandonne son enfant et préfère aller en prison plutôt que de divulguer le nom du père de ce dernier. Les services demandés sont généralement ceux qui n'ont pas de répercussions négatives sur l'image de la famille à laquelle on appartient. C'est une remarque que fait également A. Lefebvre à propos de Ouahigouya :

*« C'est là un obstacle de taille qui empêche bien des filles-mères de se faire aider financièrement par le père de leur enfant. Donc, si le service de l'Action sociale est théoriquement accessible à tous, on voit*

---

<sup>36</sup> Le nombre élevé des pensionnaires des orphelinats dans la commune pourrait s'expliquer par l'hypothèse que l'offre de service en la matière crée la demande. Certains parents se plaignent par exemple du fait que les orphelinats n'accueillent pas les orphelins de père qui pourraient être proposés à l'adoption simple.

*qu'empiriquement les choses ne sont pas aussi évidentes. Le poids du regard des autres surpasse l'avantage» (2007 : 13).*

## La pratique des agents sociaux

Dans la régulation des conflits intrafamiliaux ou interpersonnels, les agents font preuve d'un grand pragmatisme. Ils essaient de régler les problèmes en fonction des convenances, de leurs intuitions, de leur expérience, en combinant quand cela est possible les voies légales et les recours coutumiers. Les références strictes au CPF sont de peu d'utilité lorsqu'il s'agit d'envisager « *dans l'intérêt de l'enfant* » si le rejeton de parents séparés sera mieux avec son père ou avec sa mère. Ici, jouent la capacité d'observation de l'agent, son investissement personnel dans la résolution du cas, mais aussi ses jugements de valeur et l'appréciation morale qu'il se forge des parties impliquées à partir de l'observation de leurs comportements respectifs.

Dans le cas de conflit conjugal que nous avons exposé plus haut, on voit nettement que les agents sociaux, après avoir tenté une réconciliation du couple, penchent pour accorder le droit de garde au père. Pour eux, il n'est peut-être pas le père biologique, mais il a fait largement la preuve qu'il souhaitait être le père « social » de l'enfant, car il a investi dans la relation : il a fait sa déclaration de naissance, a versé une pension alimentaire pour lui, veut l'envoyer à l'école<sup>37</sup>... La mère, en revanche, a surtout fait la preuve de son absence de responsabilité et de son désintéret pour le sort de sa progéniture.

Par ailleurs, les agents n'hésitent pas à tenter de régler des cas qui ne relèvent pas strictement de leurs compétences, comme l'enlèvement de femmes non mariées à l'état civil ou le règlement des conflits au sein des mariages coutumiers, avec l'aide des chefs traditionnels.

*« Il est souvent très difficile d'appliquer la loi à la lettre. Les populations ont leurs propres réalités et, très souvent, trancher de façon nette et en opposition de ces coutumes n'aboutit pas. C'est pourquoi nous sommes souvent amenés à joindre les chefs coutumiers dans le processus de règlement » (K. Z., agent du service social, Réo).*

Les agents agissent souvent par « analogie », traitant des cas de mariages coutumiers, sur lesquels ils n'ont en principe aucun pouvoir de conciliation, comme s'ils s'agissaient de mariages civils. Dans l'exemple de conflit conjugal mentionné ci-dessus, on s'aperçoit que les agents suivent la jurisprudence, tentent des conciliations et donnent l'enfant à la mère, conformément à l'article 402 du CPF<sup>38</sup>.

Les problèmes dont se saisissent les agents sociaux sont souvent complexes. Dans la plupart des cas, il est la résultante d'un problème antérieur. Les exemples que nous avons examiné le démontrent : le conflit conjugal a comme une origine une tentative d'empoisonnement, l'enlèvement de femme un mariage arrangé, l'abandon d'enfant un inceste... Le pragmatisme des agents se manifeste également dans le fait qu'ils s'en tiennent à la version du problème tel qu'il est identifié au moment de leur intervention. Ils ne cherchent pas à pousser plus loin la recherche des causalités et lorsqu'ils connaissent la genèse d'un conflit, ces informations nouvelles ne viennent pas modifier leur manière de procéder. Leurs pratiques paraissent marquées par « l'ignorance optimale »<sup>39</sup> et passent sur tout ce qui peut paraître secondaire à l'avancée d'un dossier. Elles leur permettent d'éviter qu'une affaire

---

<sup>37</sup> Comme le mentionne J-P Jacob (2006) pour d'autres contextes (foncier, politique), « *le travail crée des droits* ».

<sup>38</sup> « *Les enfants de moins de sept ans doivent être confiés à la mère, sauf circonstances particulières rendant une telle garde préjudiciable à l'enfant...* ».

<sup>39</sup> La notion d'ignorance optimale a été proposée par Robert Chambers dans le cadre d'un système d'enquêtes rapides en sciences sociales (Rapid Rural Appraisal).

s'aggrave (en devenant une affaire criminelle par exemple), qu'elle entraîne l'élargissement du nombre des protagonistes impliqués ou encore qu'elle change pour le pire le statut de ces derniers (une victime devenant par exemple un accusé<sup>40</sup>). Elles peuvent les conduire également à se rendre coupables d'iniquités : en cas d'inceste, l'abandon d'enfant paraît justifié.

Notre hypothèse est que leur manière de faire est calquée sur la pratique de la « coutume administrative » dont on a de nombreux exemples dans les domaines de la régulation des affaires foncières notamment (voir sur le sujet S. Hagberg, 1998). Les agents recherchent la paix sociale et non pas la justice et définissent les problèmes qu'ils cherchent à régler en tenant compte des rapports de force micro-locaux. Il est plus facile d'enfermer une femme pour abandon d'enfant que de poursuivre un chef de famille pour inceste ou de reconnaître que l'abandon d'enfant peut être justifié dans le cas d'espèce ; de considérer qu'un mari est une victime plutôt qu'un coupable en puissance... L'attitude des agents nous renseigne sur la véritable position de l'administration locale face aux populations et sur sa fragilité relative. Nous l'avons dit, la demande de régulation à laquelle les agents doivent répondre est forte. Il n'est pas évident que ce soit un indice de « capture » des populations et que celles-ci acceptent n'importe quelle mise en cause. Les agents sociaux sont les représentants et la manifestation concrète du pouvoir de l'État mais ils doivent respecter les hiérarchies et les rapports de force locaux s'ils veulent pouvoir imposer des solutions sans se faire éjecter du système<sup>41</sup>.

Nous ferons pour finir une autre remarque, déjà mentionnée dans un rapport sur Boromo (voir Jacob et al. 2007). Les agents sociaux, au regard des moyens insuffisants dont dispose leur service, sont souvent obligés de s'investir personnellement (en temps et en argent) pour aider les personnes démunies qui s'adressent à eux ou simplement pour assumer les coûts des décisions qu'ils ont dû prendre dans le cadre du service, compte-tenu de la pénurie qui y règne :

*« Souvent, l'hôpital nous envoie des malades et nous sommes obligés entre agents de faire une cotisation pour payer des frais d'ordonnance, ou résoudre un problème vu qu'il est très sensible et que l'Action sociale n'a pas les moyens. Souvent, nous restons au chevet de certains malades indigents à l'hôpital parce qu'il n'y a pas d'accompagnants. Nous les accueillons chez nous à domicile, en attendant qu'une solution soit trouvée. Certaines filles parce qu'elles ont refusé le mariage forcé, sont expulsées par les parents. Des situations comme ça se présentent presque tous les jours. Finalement, quand l'agent prend son salaire, plus du tiers est consacré à ces genres de choses. (...) » (I. A, éducateur social, Réo).*

---

<sup>40</sup> Par exemple, si le cas d'enlèvement de femme décrit plus haut est requalifié en mariage arrangé –pour la femme c'est ce mariage qui est la cause des problèmes actuels-, le mari lésé devient immédiatement un mari coupable.

<sup>41</sup> Inspiré d'E. Friedberg (1993 : 141) qui définit le pouvoir comme la capacité à imposer des solutions sans se faire éjecter du système.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Bakyono, A., 1983 ; L'évangélisation du pays lyéla de 1912 à 1947, Mémoire de maîtrise, Flashes, Département d'histoire, Université de Ouagadougou, 112 p.
- Bayili, B., 1989 ; L'éducation traditionnelle chez les Lyéla : de la superposition à l'intégration, Mémoire de maîtrise en sociologie de l'éducation, INSHUS, Université de Ouagadougou, 90 p.
- 1998 ; Religion, droit et pouvoir au Burkina Faso: les Lyéla du Burkina Faso, Paris, L'Harmattan, 479 p.
- Benoist, J. R., 1987 ; Église et pouvoir colonial au Soudan français : administrateurs et missionnaires dans la boucle du Niger, Paris, Karthala, 504 p.
- Bazié, J. A., 2001 ; L'action missionnaire en pays lyéla: les oeuvres socio-caritatives et éducation de la mission catholique (1912 – 1967), Mémoire de maîtrise, UFR/SH, département d'histoire, Université de Ouagadougou, 139 p.
- Elias, N., 1976, La dynamique de l'Occident, Paris, Agora Pocket
- Friedberg, E., 1993, Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée, Paris, Éditions du Seuil
- Guillien, R. et Vincent J. (dir.), 2003, Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, 619p.
- Hagberg, S., 1998, Between Peace and Justice. Dispute Settlement between Karaboro Agriculturalists and Fulbe Agro-pastoralists in Burkina Faso, Uppsala, Uppsala Universitet
- Jacob, J-P., 2006, Un unanimisme politique presque parfait. Les élections municipales du 23 avril 2006 dans trois communes de la province des Balé (Centre-Ouest, Burkina Faso), Étude Recit n° 14, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés
- Jacob, J-P et al., 2007, Les services publics à l'échelle locale. Éducation primaire, action sociale, santé et approvisionnement en eau dans la commune de Boromo (Province des Balé, Burkina Faso). Étude Recit n° 17, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.
- Kassem, S., 2008, La production du service d'assistance publique au niveau local. Le cas des services sociaux dans la commune de Koudougou, version provisoire, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.
- Lompo, M. B., 1995, Travaux dirigés sur l'état civil burkinabè, ENAM, Ouagadougou, 103p.
- Lefebvre, A., 2007, « Ni filles, ni femmes » : ces inclassables filles-mères, Mémoire de diplôme d'études spécialisées en anthropologie, Louvain-la-Neuve, UCL, 85 p.
- Malo, H., Médah, R., 2007, Citoyenneté locale et citoyenneté formelle. La délivrance des pièces d'état civil à Boromo et à Réo, Étude Recit n° 15, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés
- Médah, R., 2008, Analyse du système de Santé de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso), Étude Recit n°21, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.
- Meyer-Bisch, P., 2000, La corruption des ordres et des acteurs du politique : la lutte contre le gris, Nouveaux Cahiers de l'IUED, n° 9, pp. 65-86
- Vizzanova, M., 1981, Monseigneur Thévenoud et l'émancipation de la femme mossi 1921-1939, Mémoire de maîtrise, INSHUS, Université de Ouagadougou, 64 p.

[Http://unenfantunefamille.free.fr/definition.htm](http://unenfantunefamille.free.fr/definition.htm), le parrainage : une façon concrète et efficace d'aider des enfants en difficulté.

### **Textes et rapports officiels**

RdBF, Code des personnes et de la famille, dernière version, 224 p.

RdBF, Codes et Lois du Burkina Faso (Code civil), Tome I, 875 p.

Medev, Monographie de la province du Sanguié (version provisoire), 104 p.



## Études Recit

---

Mai 2008

- Étude n° 1 L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabè. Programme de recherche RECIT, 2004, 16 p.
- Étude n° 2 Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Delphine Langlade, J.-P. Jacob, 2004, 43 p.
- Étude n° 3 La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazéga, du Boulgou et du Zoundwéogo (Centre-Sud du Burkina Faso) Maurice Yaogo, 2004, 51 p.
- Étude n° 4 La mobilisation financière dans la commune de Boromo (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso), Tonguin Sawadogo, 2004, 42 p.
- Étude n° 5 Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs, Mahamadou Diawara, 2004, 19 p.
- Étude n° 6 Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas burkinabè, Jean-Pierre Jacob, 2005, 27 p.
- Étude n° 7 Les prélèvements en milieu rural. Les contreparties pour l'accès à la terre dans les zones de vieille colonisation et de nouveaux fronts pionniers (ouest et extrême ouest Burkina Faso), Mahamadou Zongo, 2005, 28 p.
- Étude n° 8 « L'État n'est le père de personne ! ». Étude longitudinale de la mise en œuvre d'un lotissement dans la commune de Boromo (Province des Balé, Centre-Ouest du Burkina Faso). 1<sup>ère</sup> partie (2002-2005), J.-P. Jacob, J. Kieffer, L. Rouamba, I. Hema, 2005, 57 p.
- Étude n° 9 La grandeur de la cité. Migrations et reproduction politique dans trois villages moose de la vallée du Mouhoun (Burkina Faso), Luigi Arnaldi di Balme, 2006, 46 p.
- Étude n° 10 Partenaires ou citoyens ? La parafiscalité à Dédougou (Province du Mouhoun, Burkina Faso), Mahamadou Diawara, 2006, 23 p.
- Étude n° 11 Approche sociologique de l'offre et de la demande de soins de santé. L'exemple des injections dans la ville de Ouagadougou (Burkina Faso), Rachel Médah, 2006, 23 p.
- Étude n° 12 La question de l'équité dans l'accès aux soins de santé au Burkina Faso. Le point de vue de quelques infirmiers et membres des comités de santé, Valery Ridde, 2006, 36p.
- Étude n° 13 « Si tu as les feuilles, tu fais la loi ! » Représentations et pratiques des jeunes Ouagalais pendant la campagne présidentielle de 2005 (Burkina Faso), Julien Kieffer, 2006, 20 p.
- Étude n° 14 Un unanimisme politique presque parfait. Les élections municipales du 23 avril 2006 dans trois communes de la province des Balé (Centre-ouest, Burkina Faso), Jean-Pierre Jacob, 2006, 38 p.
- Étude n° 15 Citoyenneté locale et citoyenneté formelle. La délivrance des pièces d'état civil à Boromo (province des Balé) et à Réo (province du Sanguié), Houodiè Malo, Rachel Médah, 2007, 46 p.

- Étude n°16 De la cour à la rue. Ethnographie de l'assainissement dans deux petites villes du Burkina Faso (Réo, Boromo). Anne-Lise Granier, Issouf Hema, Peter Hochet, 2007, 49 p.
- Étude n°17 Les services publics à l'échelle locale. Éducation primaire, action sociale, santé, et approvisionnement en eau dans la commune de Boromo (Province des Balé, Burkina Faso). Jean-Pierre Jacob, Issouf Héma, Peter Hochet, Malo Houodié, Rachel Médah, Sayouba Ouédraogo, 2007, 133 p.
- Étude n°18 Le « prix de la vie ». Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola (Cercle de Koulikoro, Mali). Mahamadou Diawara, 2007, 27 p.
- Étude n°19 La communalisation intégrale au Burkina Faso. Élections municipales et reconfiguration des arènes locales dans le Ganzourgou, Mahamadou Diawara, 2007, 18 p.
- Étude n°20 Gestion des déchets et assainissement à Fada N'Gourma : deux réalités, un récit. Laure Albigès, 2007, 39 p.
- Étude n°21 Analyse du système de Santé de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso). Rachel Médah, 2008, 37p.
- Étude n°22 Problèmes sociaux et assistance publique à Réo (pays Iyèlé, Burkina Faso), Houodié Malo, 2008, 35p.
- Étude n°23 La production des services sociaux au niveau local. Le cas de la commune de Koudougou, Salam Kassem, 2008, 35p. En préparation
- Étude n°24 L'éducation primaire dans la commune de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso), Issouf Héma, 2008, 35p. En préparation.
- Étude n°25 Les services de l'eau dans la commune de Réo (province du Sanguié, Burkina Faso), Romaine Konseiga, 2008, 36p. En préparation.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**